



1.54,46

MEMOIRE RAISON

SVR LA CONDVITE

DES

COURS DE VIE

ET

DE SAXE

ET

SUR LEURS DESSEINS DAN

CONTRE

SA MAJESTE L' DE PRUSS

AVEC LES PIECES ORIVE

QUI

THE PREL

1.54,46

MEMOIRE RAISONNE

Vd 2514

SVR LA CONDVITE

DES

COURS DE VIENNE

ET

DE SAXE,

ET

SUR LEURS DESSEINS DANGEREUX

CONTRE

SA MAJESTE LE ROI DE PRUSSE,

AVEC LES PIECES ORIGINALES
ET JUSTIFICATIVES

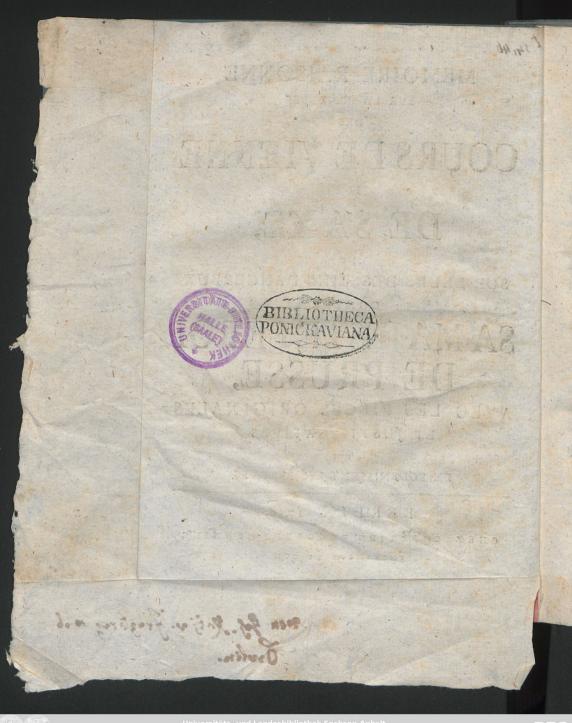
QUI

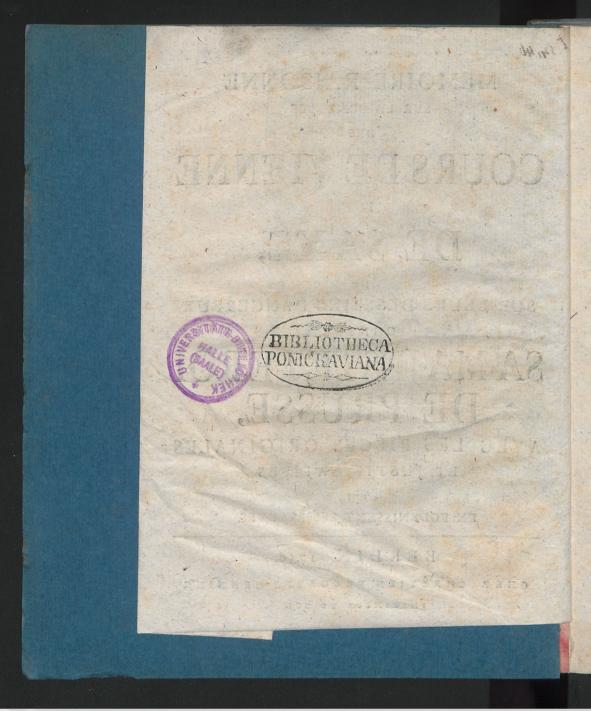
EN FOURNISSENT LES PREUVES.

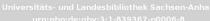
BERLIN 1756.

CHEZ CHRÊTIEN FRÉDERIC HENNING

Ben Jos. Rob v. Frezbrig and









de concilie ion, elle le voir forède av Les raisons, qui ont mis le Roi dans la necessité de prendre les armes contre la Cour de Vienne & de s'affurer pendant cette guerre des Etats hereditaires du Roi de Pologne, sont fondées sur les regles les plus exactes de l'equité & de la ju-Ce ne sont pas des motifs d'ambition, ni des vues d'aggrandissement. C'est une suite de projets, de complots & de trahisons de la part des ces deux Cours, qui ont obligé Sa Majesté de songer à sa defense & à sa sureté. Les decouvertes qu'elle a faites sur cette importante matiere, mettent cette verité dans tout son jour & forment une espece de demonstration de la justice de sa Cause & des mauvais procedés de ceux, qui l'ont forcée d'en venir à ces triftes extremités. A 2

Sa Majesté quoique informée de longue main de toutes les intrigues, qu'on faisoit secrettement jouer contre Elle, auroit voulu pouvoir les laisser ensevelies dans le fond des tenebres, ou elles ont pris leur origine, mais poussée à bout par l'execution prochaine des vastes projets de la Cour de Vienne, & par l'opiniatreté avec laquelle cette Cour s'est resusée à toute vove de conciliation, elle se voit forcée malgré elle, de mettre devant les yeux du public, les preuves qu'elle a en main de la mauvaise volonté & des desseins dangereux des Cours de Vienne & de Dresde contre elle. preuves serviront a constater la necessité & la justice des mesures, que Sa Majesté a prises & a faire voir, qu'on n'a rien annoncé, que l'on ne puisse verifier par des pieces authentiques parvenues depuis longtems à la connoissace de Sa Majesté, mais dont Elle a cru devoir ensuite se procurer les originaux, pour mettre ses ennemis hors d'etat d'en nier l'existence & la verité.

Pour parvenir à la fource du vaste plan, sur lequel les Cours de Vienne & de Saxe ont travaillé contre le Roi, depuis la paix de Dresde, il faut remonter jusqu' à la guerre, qui preceda cette paix. Les esperan-

ces

ces flatteuses, que les deux Cours alliées avoient conçues sur le succès de la Campagne de 1744. donnerent lieu à un Traité de partage eventuel, qu'elles conclurent le 18 May 1745. selon lequel la Cour de Vienne devoit avoir le Duché de Silesse & la Comté de Glatz, & le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, les Duchéz de Magdebourg & de Crossen, les Cercles de Züllichow & de Swibus, avec la partie Prussienne de la Lusace, ou seulement une partie de ces provinces, à proporrion des conquetes qu'on seroit (*)

Après le paix de Dresde signée le 25. Dec. 1745. & dans laquelle le Roi donna des preuves si eclatantes de son amour pour la paix, de son desinteressement & de sa moderation, un Traité d'une nature si extraordinaire, que celui d'un partage eventuel, ne devoit plus avoir lieu à l'egard d'une Puissance, avec laquelle les deux Parties contractantes vivoient en paix; malgré cela la Cour de Vienne ne se sit pas un scrupule, de proposer à la Cour de Saxe, deutetre quelques jours après la signature de la paix, de saire un nouveau Traisté d'Alliance, dans le quel ou renouvelleroit aussile:

A 3 Trai-

^(*) Voyés les Pieces justificative N,I,

Traité de partage eventuel du 18 May 1745. comme on peut prouver cela, par le projet meme qui fut delivré alors à Dresde.

La Cour de Saxe crut devoir avant toute chose consolider mieux son système, en le sondant sur une Alliance entre les Cour de Russie & de Vienne. Ces deux Puissances conclurent effectisement le 22 May 1746. à Petersbourg une Alliance desensive, a en juger par l'instrument du Traité, qui a eté rendu public. Mais il n'est pas dissicile de s'appercevoir, que le Corps ostensible de ce Traité n'a eté dressé, que pour derober au public la connoissance de six articles Secrets, dont le quatrieme est uniquement dirigé contre la Prusse, selon la copie exacte, qu'on en trouve parmi les pieces justificatives. (*)

Dans cet article l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Boheme, commence par protester, qu'elle observera religieusement le Traité de Dresde; mais elle explique qui après sa veritable saçon de penser à cet egard, en poursuivant ainsi: "Si le Roi de Prusse etoit le premier ;, a s'ecarter de cette paix, en attaquant hostilement soit." Sa

. (P) Vortes les Picces jufficative N.L.

(*) No. II.

"Sa Majesté l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Bo"heme, soit Sa Majesté l'Imperatrice de Russie ou bien
"la Republique de Pologne, dans tous lesquels cas, les
"droits de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine sur la Silesie
"Ella Comte de Glatz auroient de nouveau lieu &
"reprendroient leur pleinier effet, les deux parties con"tractantes s'assisteront mutuellement chacune d'un Corps
"de 60 m. hommes, pour reconquerir la Silesie; &c.

Voila les Titres, que la Cour de Vienne se propose de faire valoir pour revendiquer la Silesie. Toute guerre qui pourra survenir entre le Roi de la Russie ou la Republique de Pologne, doit etre regardée comme une infraction maniseste de la paix de Dresde & faire revivre les droits de l'Autriche sur la Silesie, quoique ni la Russie, ni la Republique de Pologne n'ayent pris aucune part au Traité de Dresde & que la derniere avec laquelle le Roi a d'ailleurs la fatisfaction de vivre dans l'amitié la plus etroite, ne Soit pas meme alliée avec la Cour de Vienne. Selon les Principes du droit naturel reçu chez toutes les nations policées, la Cour de Vienne seroit tout au plus autorisée, dans des cas pareils, a donner a ses Alliés le secours, qu'elle leur doit

doit en vertu des Alliances, sans qu'elle puisse pretendre de se degager pour cela des engagemens particuliers, qui subsissent entre elle & le Roi. On laisse donc juger le public impartial, si dans ce quatrieme Article secret du Traité de Petersbourg les Puissances contractantes sont restées dans les termes d'une Alliance defensive ou si l'on n'y trouve pas plutôt le Plan formel d'une Alliance offensive, tendant a enlever au Roi la Silesie.

Il n'est pas difficile a s'appercevoir, que la Cour de Vienne s'est preparé par cet article trois pretextes, pour reprendre la Silesie & en y rapportant la conduite, quelle a tenue du depuis jusqu'à present, on voit clairement, qu'elle a cru parvenir à son but, soit en poussant le Roi à bout pour commencer une guerre contre elle, 1 it en allumant une guerre entre Sa Majesté & la Russe ou la Pologne, par ses machinations & intrigues secrettes.

On ne doit donc pas etre surpris, si le Traité de Petersbourg a eté le pivot, sur le quel a roulé toute la Politique Autrichienne depuis la paix de Dresde jusqu'à present, & si les principales negociations tions de la Cour de Vienne ont eu pour but, d'affermir cette Alliance par l'accession d'autres Puissances.

La Cour de Saxe fut la premiere, qu'on invita a cette accession, au commencement de l'année 1747. Cette Cour s'y preta d'abord avec empressement, elle munit pour cet effet ses Ministres à Petersbourg, le Comte de Vicedom & le Sr. Pezold des pleinpouvoirs necesfaires & les chargea de declarer, qu'elle etoit prete d'acceder non seulement au Traité même, mais aussi à l'article secret contre la Prusse, & de concourir aux arrangemens pris par les deux Cours, pourvu qu'on pritmieux ses mesures, que par le passé, tant pour sa sureté & sa desense, que pour en etre dedomagé & recompensé à proportion des efforts & des progrés qu'on feroit. Par rapport au dernier point, la Cour de Saxe, fit declarer: Que si l'Imperatrice-Reine de nouveau attaquée par le Roi de Prusse parvenoit, moyennant son assistence, a reconquerir non seulement la Silesie & la Comté de Glatz, mais aussi a le ressere dans des bornes plus etroites, le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe se tiendroit au partage stipulé entre S. M. Polonoise & l'Imperatrice Reine par la convention fignée à Leipzig le 18 (***) P. I. N. V.

à Vienne fut chargé en meme tems d'y entamer une negociation particuliere, pour convenir fur le partage eventuel des conquetes a faire fur la Prusse, en posant pour base le dit Traité de partage de Leipzig du 18. May 1745.

On verra tout cela en detail, dans les pieces justificatives, par l'instruction donnée le 23 May. 1747. aux Ministres Saxons à Petersburg; (*) par le Memoire, que ces Ministres delivrerent en consequence au Ministère de Russie le 25 Sept. 1747. (**) & par l'instruction donnée au Comte de Loss à Vienne le 21, Dec. 1747. (***)

Il est donc clair & constaté par toutes ces pieces authentiques, que la Cour de Saxe s'est montrée prete d'entrér dans toutes les liaisons offensives du Traité de Petersbourg, que c'est elle, qui depuis la paix, a fait revivre le Traité de partage sait contre le Roi pendant la derniere guerre & qu'elle a mis par là

Sa

^(*) V. Pieces justificatives N.III.
(**) V. P. I. N. IV
(***) P. I. N. V.

Sa Majesté en droit de ressentir ce Traité contre elle, malgrè l'amnestie etablie par la paix de Dresde.

On a à la verité affecté de supposer dans toute cette negociation, que le Roi seroit l'aggresseur contre la Cour de Vienne; mais quel droit en peut-t-il resulter pour le Roi de Pologne, de faire des conquetes sur le Roi, ou si Sa Majesté Polonoise en qualité de partie auxiliaire veut aussi etre partie belligerante, on ne pourra pas trouver etrange, que Sa Majesté la traite comme telle, en reglant sa conduite sur celle de la Cour de Saxe. C'est une verité, qui a eté reconnue par le Conseil privé du Roi de Pologne meme, lorsque consulté sur l'accession au Traité de Petersbourg, il a donné son avis temoin les deux extraits qui se trouvent parmi les Pieces justificatives (*) ou le dit Conseil privé fait sentir a Sa Majesté Polonoise, que le principe etabli dans le quatrieme Article Secret du Traité de Petersbourg alloit au dela des regles ordinaires, & que si Sa Majesté Polonoise l'approuvoit par son accession, Sa Majesté Pruslienne pourroit le regarder comme une violation de la paix de Dresde.

B 2

Le

^(*) Pieces justificatives No. VI. VII.

Le Comte de Brühl penetré sans doute lui même de cette verité, fit tout son possible, pour cacher l'existence des Articles Secrets du Traité de Perersbourg. Car dans le tems, qu'il negocioit avec chaleur en Russie fur l'accession de fa Cour au Traité de Petersbourg & aux Articles fecrets du dit Traité, il fit solemnellement declarer à Paris, "que le Traité de Petersbourg, "auquel Sa Majesté Polonoise avoit eté invitée d'ac-"ceder, ne contenoit rien de plus, que ce qui etoit por-"té dans la Copie Allemande, qu'on avoit communi-"qué à la Cour de France, sans qu'aucun article secret "& separé ait eté communique au Roi de Pologne & au "cas que tel Article separé & secret existat, Sa Maje-"sté Polonoise n'entreroit en rien qui puisse tendre a "offenser Sa Majesté T. C.; comme cela paroit par la lettre du Comte de Brühl au Comte du Loss, ecrite le 18 Juin 1747. & par le memoire que le Comte de Loss remit en consequence au Ministere de Verfailles. (49112) according to the second Later of the fail of the

Il est vrai que la Cour de Saxe a encore differé d'un tems a l'autre, d'acceder formellement au Traité de

MY IV of evinenthal or Sig YE

Pe-

(*) P. I. N. VIII, IX.

靈)13(靈

Petersbourg; mais elle n'a pas laissé de temoigner en mille occasions à ses alliés, qu'elle etoit prete d'y lacceder sans restriction, des quelle le pourroit saire sans un danger trop evident & après qu'on lui auroit assuré la part, qu'elle devoit avoir aux avantages, qu'on pourroit remporter. P 1104 amandant sals appaille annu annu auroit assuré au part, qu'elle devoit avoir aux avantages, qu'on pourroit remporter.

Ce Principe se trouve clairement enoncé dans l'inftruction donnée le 19. Fevr. 1750. au General d'Arnim, allant en qualité de Mnistre de Saxe à Petersbourg (*) & on pourroit produira cent depeches, s'il etoit besoin, pour prouver que le Ministres Saxons se sont toujours expliqués dans le même sens management de sand des le même sens le mêm

La Cour de Saxe invitée de nouveau en 1751. d'acceder au Traité de Petersbourg, declara sa bonne volonté à cet egard, par un memoire, qui sur remis au Ministre de Russie à Dresde (**) & munit meme pour cet esset son Ministre à Petersbourg le Sr. de Funck des pleinpouvoirs & autres pieces necessaires; mais elle exigea en meme tems, que le Roi d'Angleterre comme B 3

(**) P. I. N. XI.

(*) P.I.V.XIL

^(*) Pieces I. justificatives N. X.

Electeur d'Hannover accedat prealablement aux articles secrets du Traité de Petersbourg & comme Sa Majesté Brittannique ne voulut jamais participer à ce mistere d'iniquité, le Comte de Brühl se vit sorcé d'attandre l'issue du projet qu'on avoit sormé, de saire une autre Alliance asset innoncente pour qu'on put la produire, ainsi que cela se trouve developpé dans une lettre du Comte de Brühl au Sr. Funck du 2. May 1753.

Les Cours de Vienne & de Saxe trurent devoir fe parer de ces dehors de moderation, pour ne pas blesser trop la delicatesse de ceux de leurs alliés, qui etoient revoltés par les vues secrettes de l'Alliance de Petersbourg; mais dans leur particulier, elles n'ont jamais perdu de vûe leur plan favori, de partager d'avance les depouilles du Roi de Prusse, en mettant toujours pour base le quatrieme article secret du dit Traité. Cela paroit clairement par une lettre du Comte de Flemming du 28 Fevr. 1753. (*) dans laquelle il rend compte au Comte de Brühl:

Que

(*) Pieces ! juffificatives N.X.

(**) P. I.N. XI.

(*) P. I. N. XII.

靈) 15 (鹽

Que le C. d'Uhlefeld l'avoir chargé de representer de nouveau à sa Cour, qu'on ne pouvoir pas prendre assez de mesures contre les vues ambitieuses du Roi de Prusse, & que sur tout la Saxe comme la plus exposée, ne pouvoit pas user d'assez de precautions pour s'en garantir, qu'il importoit donc beaucoup de renforcer leurs anciens engagemens, sur le pied proposé par le seu Comte de Harrach en 1745. És que cela pouvoit se faire à l'occosion de l'accession au Traité de Petersbourg.

Le Comte de Brühl repondit a cette depethe le 8

Que sa Majesté Polonoise n'etoit pas eloignée, de s'entendre par la suite, dans le dernier secret, avec la Cour de Vienne, sur un secours, par de declarations particulieres & considentes, relatives au quatrieme article Secret du Traité de Petersbourg, moyennant de justes Conditions & avantages, qu'en ce cas on devoit aussi lui accorder. Je pense d'avance, ajoute-t-il, que ce qui nons fut promis par la Decla-

of le Traité de Barrage, l'exemplaire de la Cour de Vienne craut

^(*) Pieces justificatives N. XIII. of ab into & valdable ub blah

usclaration de l'Imperatrice-Reine du 3. de May 1745. cer de nouveau à la Con; send es vivres princepas

Enfin pour achever de mettre le Système de la Cour de Saxe sur cette accession dans tout son jour, on n'a qu'a rapporter les propres termes d'une Depeche du Comte de Flemming au Comte de Brühl du 16 Juin 1756. dans laquelle le premier s'exprime fort propose par le seu Comte destabilit me mangellerusen

in V. IE rodonnoich les lograndes indifficultes que la Cour de Petersbourg nous fit, lorsque nous reclamames, dans la derniere guerre, le cas de l'Alliance & la reponse que son Ministère nous a donnée, comme V. E. s'en souviendra encore, lor qu'on uous of pressoit d'acceder au Traité de Petershourg de 1746. s que nous temoignames de vouloir le faire à condition, qu'on ne nous feroit paroitre sur la scene, qu'apres qu'on auroit attaqué le Roi de Prusse, & partagé ses forces, pour que nous ne visquiens pas, par la situ-ation de notre païs d'etre les premiers. Les Alliés de Saxe sont enfin entrés dans ce plan

de la Cour de Dresde, temoin entre autres preuves un clatrait

^(*) C'est le Traité de Partage, l'exemplaire de la Cour de Vienne etant daté du 3 de May & celui de la Cour de Saxe du 48 May 1745.

學) 17 (德

du 7 Juin 1753 ou ilomande: gracerora en encor

qu'ayant eté questionné a Petersbourg, si sa cour ne leveroit aussi pas le bouclier en cas d'une guerre contre la Prusse & ayant repliqué, que la situation de la Saxe ne lui permettoir pas d'entrer en lice, avant que son puissant voisin ne sut mis hors de combat, on lui avoit repondu: qu'il avoit raison; que les Saxons devoient attendre, jusqu'a ce que le Cheva-lier sut desarçonné.

Il est donc evident par toutes les preuves qu'on vient d'alleguer, que la Cour de Saxe, sans être sormellement accedée au Traité de Petersbourg, n'en est pas moins complice de tous les desseins dangereux; que la Cour de Vienne a fondé sur ce Traité & que dispensée par ses Alliés du concours sormel, elle n'a attendu que le moment ou elle pourroit sans s'exposer trop, y concourir essectivement, & partager la depouille de son voisin.

En attendant cette epoque, les Ministres Autrichiéns & Saxons ont travaillé de concert, & sous main avec d'autant plus d'ardeur, pour preparer les mo-

CIN ON sovincatifui esseil (yens,

yens, qui pourroient faire exister le cas de l'Alliance secrette de Petersbourg. On avoit etabli dans ce Traité pour principe, que toute guerre entre le Roi & la Russie authoriseroit l'Imperatrice Reine a reprendre la Silesie. Il ne falloit donc qu'exciter un pareille guerre. Pour parvenir à ce but, on n'a pas trouvél de moyen plus propre, que de brouiller le Roi sans retour avec Sa Majesté l'Imperatrice de Russie, & d'irriter cette Princesse par une infinité de fausses infinuations & par les impostures & les calomnies les plus atroces, en prétant au Roi toute sorte des desseins, tantôt contre la Russie & la personne de l'Imperatrice même, tantôt sur la Pologne & a l'egard de la Suede. Le public jugera de la verité de ce qu'on vient d'avancer, par les echantillons suivans:

On verra par la depeche du Comte de Vicedom, Ministre de Saxe à Petersbourg, datée le 18 Avril 1747. (*)

que le Baron de Bretlack Ministre de Vienne, se seinscite d'avoir trouvé moyen par des communications confidentes de la part de sa Cour, au sujet de pluom est rangon mon autobre à colq manuel save sieurs

^(*) Pieces justificatives No. XIV.

fieurs menées du Roi de Prusse desavantageuses à Sa Majesté Imperiale, de lui inspirer des sentimens, qui avoient poussé son innimitié au supreme degré, & que les deux Ministres de Vienne & de Saxe se concertoient sur le moyens de faire un accommodement entre l'Imperatrice-Reine & la France, pour que la premiere puisse faire tête au Roi de Prusse.

Dans une Depeche du 6 Juillet 1747. le Comte de Bernes marque à l'Imperatrice-Reine le raisonnement, qu'il avoit tenû au Ministre de Russie le Comte Kayserling, pour l'animer a mettre plus de vivacité dans ses rapports & a exaggerer les arrangemens militaires du Roi de Prusse, maile mint de les de les

Le Sr. de Weingarten, Secretaire d'Ambassade de la Cour de Vienne à Berlin, mande au Comte d'Uhlefeld le 24 Aout. 1748. qu'a la requisition du Comte Bernes residant alors à Petersbourg, il avoit engagé le Ministre de Russie à Berlin, d'ecrire a sa Cour, que le Roi de Prusse saisoit de nouveaux preparatifs de Guerre, qui ne tendoient qu'a procurer la Souveraineté au Prince Successeur de Suede (*) mom el & emi i riore

Le ·

(*) Pieces Justificative N. XV JVX M savinostilus essert (*)

("*) P. J. No. XVII.

Le 12 Dec. 1749. le Comte Bernes ecrivit de Petersbourg au Comte de la Puebla à Berlin: qu'il devoit faire glisser au Ministre de Russie le Sr. Gross, qu'il se tramoit quelque chose en Suede contre la vie & personne de l'Imperatrice de Russie, à quoi la Cour de Prusse avoit sa bonne part, & que lorsque le Sr. Gross lui en feroit la considence, il devoit lui consirmer la vérité de cette decouverte (*).

Les Ministres Saxons ont manoeuvré dans cette carrière avec tout autant d'activité que ceux de Vienne, & on peut dire même, qu'ils l'ont emporté sur eux.

L'instruction que la Cour de Saxe donna en 1750. au General d'Arnim allant en qualité de son Ministre Plenipotentiaire à Petersbourg, porte un article exprès par lequel on le charge d'entretenir adroitement la defiance & la jalousie de la Russie contre la Prusse & d'applaudir à tous les arrangemens, qu'on pourroit prendre contre cette couronne. (**)

Personne ne s'est mieux acquité de ces ordres, que le Sr. de Funck, Ministre de Saxe à Petersbourg, qui etoit l'ame & le mobile de tout le parti.

(*) Pieces justificatives N. XVI. VX of the form

Ce

Ce Ministre ne laissa passer aucune occasion d'insinuer que le Roi formoit des desseins sur la Courlande,
la Prusse Polonoise & la Ville de Dantzig, que les
Cours de France, de Prusse & de Suede couvoient de
vastes projets pans le cas d'une vacance du Throne de
Pologne & une infinité d'autres fausserés pareilles, que Sa
Majesté a suffisament dementies par la conduite pleine
d'amitié & de moderation, qu'elle a constament observée envers la Republique de Pologne & par le soin,
qu'elle a eù de ne point s'ingerer dans les affaires domestiques de la Pologne & de la Courlande, malgré
l'exemple que lui en avoient donné d'autres Puissances.

Il feroit ennuyeux, de rapporter toutes les infinuations de cette nature repandues dans les correspondences des Ministres Saxons, il suffira d'en alleguer un trait remarquable contenu dans la Depeche du Sr. Funck du 6. Dec. 1753. (*)

Le Comte de Brühl a eté toujours fort exact, a fournir souvent aux Ministres Saxons, des materiaux Pour de pareilles infinuations.

C'est

(*) Pieces justificatives N. XVIII.

C'est ainsi que par les depeches du 6. & 13. Fevr. 1754. (*) il donne des avis aux Ministres de Petersbourg, des arrangements de commerce, de l'etablissemens des Cours de monnoye & des armemens en Prusse, en ajoutant la reslexion, qu'on connoissoit l'ambition du Roi de Prusse, ses vues d'aggrandissement sur la Prusse Polonoise & son projer de ruiner le Commerce de Dantzig.

Par la depeche du 28. Juillet 1754. il insinué un dessein du Roi sur la Courlande, puisque la Gazette de Berlin avait annoncé la mort de Biron (**) & dans celle du 2. Aout. (***) il pretend faire croire, que la France & la Prusse travailloient depuis long tems à la Porte Ottomanne pour susciter une guerre à la Russie, & que si elles y parvenoient, le Roi de Prusse ne manqueroit pas d'executer son dessein sur la Courlande.

Dans la Depeche du 1 Dec. 1754 (****) le Comte de Brühl fait parvenir en Russie le pretendu avis, que le Roi de Prusse, pour faire gouter son Alliance à la

Cour

(*) Pieges justificatives N. XIX.
(**) P. I. N. XX.
(***) P. I. N. XXI.
(****) P. I. N. XXII.

Cour de Dannemarc, lui avoit offert son affistence pour parvenir à la Possession du Duché de Holstein, sous pretexte, que le Grand Duc de Russie avoit embrassé la Religion Grecque, qui n'etoit point tolerée dans l'Empire. C'est une chose à laquelle Sa Majesté n'a jamais pensé, & sur la fausseté de laquelle Elle peut hardiment provoquer au temoignage de la Cour de Copenhague.

Le Sr. de Funck ecrivit au Comte de Brühl le 9. Juillet 1755. que le Sr. Groß Ministre de Russe à Dresde rendroit un bon service a la cause commune, s'il mandoit à sa Cour, que le Roi de Prusse avoit trouvé un canal en Courlande, par lequel il aprenoit tous les secrets de la Cour de Russe, & qu'on comptoir faire bon usage d'un pareil avis, auprès de l'Imperatrice (*)

Le Comte de Brühl repondit le 23. Juillet, qu'il en avoit informé le Sr. Gross, qui ne manqueroit pas d'agir en consequence (**)

Par le concours d'un si grand nombre de calomnies & d'impostures, on est ensin parvenu a surprendre la Religion de l'Imperatrice de Russie & a prevenir cette

(*) P. L. N. XXV.

^(*) Pieces justificatives N. XXIII. (**) P. I. N. XXIV.

cette Princesse contre Roi au point, que par le resultat des Assemblées du Senat de Russie tenues le 141 & 15. May 1753. il sur etabli pour maxime sondamentale de cet Empire, de s'opposer à tout aggrandissement ulterieur du Roi de Prusse & de l'ecraser par des sorces superieures, dès qu'il se presenteroit une occasion savorable de reduire la Maison de Brandenbourg à son premier etat de modicité.

Cettre resolution sur renouvellée dans un grand conseil tenû au mois d'Octobre 1755. & elle sur meme etendûe si loin, qu'on se determina, a attaquer le Roi de Prusse, sans aucune discussion ulterieure, soit que ce Prince vint attaquer quelqu'un des Alliés de la Cour de Russe, soit qu'il sut entamé par un des Alliés de la dite Cour. (*)

Pour juger de la joye, que le Comte de Brühl eut de cette resolution de la Cour de Russie & combien il etoit disposé d'y faire concourrir la sienne, on rapportera les deux traits suivans. Dans la Depeche du 11. Nov. 1755. il repond au Sr. Funck:

Les deliberations du Grand Conseil sont d'autant plus

(4) Pieces jufficatives IV. KXIIE

(FORLINIXIVE

(*) P. I. N. XXV.

\$ (25)

plus glorieuses pour la Russie, qu'il ne sauroit y avoir rien de plus profitable à la cause commune, que d'e-taplir da'vance les moyens essicaces, pour ruiner la trop grande puissance de la Prusse & l'ambition non douteuse de cette Cour.

Dans la Depeche du 23 Nov. il s'explique ainst:

Le Resultat du Grand Conseil de Russie nous a donné une grande satisfaction, la communication considente que la Russie veut bien en faire, mettra tous ses Alliés comme aussi nôtre Cour en état d'entrer en explication sur les arrangemens & les mesures a prendre en consequence. Mais on ne sauroit vou-loir du mal à la Saxe, sie eu egard au pouvoir preponderant de son Voisin, elle procede avec la derniere precaution & attend avant toute chose sa sur lurêté de ses Alliés & le secours des moyens pour agir.

La Convention de neutralité de l'Allemagne fignée à Londres le 16 Janvier ayant detruit toutes les calomnies du Comte de Brühl & ébranlé fon fysteme d'iniquité; Il redouplâ ses efforts en Russie, pour empecher le retablissement d'une bonne intelligence entre le

Roi & la Cour de Petersbourg. Voici comment il s'en explique dans sa Dépêche du 23 Juin 1756.

La reconciliation entre les Cours de Berlin & de Petersbourg feroit l'evénement le plus critique & le plus dangereux qui pourroit arriver, il faut espèrer que la Russie ne prêtera pas l'oreille a des propositions aussi odieuses & que la Cour de Vienne trouvera bien le moyen de contrecarrer une aussi fumeste union.

La Cour de Vienne ayant parfaitement reussi a cet egard & s'imaginant apres les nouvelles liaisons, qu'elle a contractées dans le courant de cette année, d'avoir attrapé le moment ou elle pourroit en pleine liberté reprendre la Silesie, elle n'a pas perdu de tems pour prendre ses mesures en consequence. Tout le monde sait les grands armemens par mer & par terre, que la Cour de Russie sit faire au Mois d'Avril, sans aucun but apparent, la Cour d'Angleterre, qu'on voulut bien prendre pour pretexte, n'ayant point reclamé de secours. Peu de tems après on vit la Boheme & la Moravie inondée de Trouppes, des camps assemblés, des magazins erigés & tous les preparatifs d'une guerre prochaine

Ce n'est pas sur de simples soupçons, ni sur de saux avis, que le Roi a attribué ces armemens à un concert secret sait contre ses etats & disseré après pour certaines raisons jusqu'a l'année prochaine. Sa Majesté en a eu des indices, qui approchent de la Demonstration. En voici quelques echantillons:

Le Sr. Prasse Secretaire d'Ambassade de la Cour de Saxe a Petersbourg ecrivit au Comte de Brühl en date du 12 Avril 1756.

On m'a chargé de marquer à Vôtre Excellence, qu'on souhaiteroit beaucoup que pour favoriser certaines vûes, elle voulut bien faire parvenir à Petersbourg par differens canaux, l'avis suivant: que le Roi de Prusse envoyoir sous pretexte du Commerce, des Officiers & Ingenieurs deguisés en Ukraine, pour reconnoitre le païs & pour y exciter une rebellion; que cet avis ne devoit pas venir ni de la Cour de Saxe, ni par l'Envoye Gross, mais par main tierce, asin qu'on ne s'aperçoive pas du concert, & qu'on avoit donné la même commission à d'autres Ministres, asin que cette nouvelle vienne de plus d'un endroit; on m'a aussi requis d'en ecrire au

D 2 Ba-

Baron de Sack en Suede, ce que je ne manquerai pas de faire & on m'a aussuré que le bien de norre Cour y etoit egalement interesse, en ajoutant: que le Roi de Prusse avoit porté à la Saxe un coup, dont elle se ressentiroit pendant cinquante ans, mais qu'on alloit lui en porter un, qu'il ressentiroit pendant cent ans.

Le Comte de Brühl toujours pret a agir contre le Roi & peu delicat sur le choix des moyens, promit dans sa Depeche du 2 de Juin de s'acquitter de cette Commission (*)- Voila donc le pretexte de la rupture tout trouvé.

Le Secretaire Prasse ecrit dans une autre Depeche du 10 May:

Etant allé voir un certain Ministre, il me dit, qu'il attendoit avec empressement l'esset de lavis suggeré & il me donna a entendre qu'on ne balance-roit pas long tems a commencer une guerre contre le Roi de Prusse, pour mettre des bornes a la puissance d'un voisin si incommode. Je pris la liberté de representer: que je ne voyois pas, pour l'amour dequel Allié on voudroit saire une si puissante diver-

(*) Pieces I. justificatives N. XXVI.

fion, sur tout aprés la conventions de Neutralité figuée entre les Rois de Prusse d'Angleterre. Sur quoi on me repondit: ces angagemens ne nous regardent en rien, nous allons nôtre chemin en suivant le sens du Traité de subsides; l'Imperatrice ayant remis au Grand Conseil le soin d'executer ce Traité, on a trouvé a propòs de prendre les mesures les plus propres à la gloire de la Couronne & la fureré de nos Alliés. Il ajouta; que l'Imperatrice ayant donné au Grand Conseil un pouvoir illimité de faire, ce que les conjonctures exigeroient, il en avoit prosité pour attacher le grelot a la béte; c'etoit son expression.

Le meme Secretaire marque en date du 21. Juin.

Qu'a juger de la position presente des affaires à la Cour de Russie, celle-ci approuveroit beaucoup les nouvelles liaisons de la Cour de Vienne avec la France, qu'elle pouroit meme etendre ses engagemens avec la Cour de Vienne, jusqu'a la soutenir dans ses entreprises contre la Prusse, dont on parloit publiquement a Petersbourg, que le Comte Esterhasi negocioit beaucoup, mais avec le dernier secret. Il ajou-

D 3.

te,

te, qu'il avoit appris par des personnes bien instruites, que l'ordre de contremander les armemens de met & de terre provenoit de ce qu'on manquoit egalement de bons officiers & de matelots pour la marine, ainsi que de Magazins & de Fourage pour les Trouppes de terre.

Les avis de Vienne se combinent parsaitement avec ceux de Russie. Le Comte de Flemming, Ministre de Saxe à Vienne, ecrit au Comte de Brühl le 12 de Juin en propres termes;

Ayant mêné le fil de mon entretien avec le Comte de Caunitz insensiblement sur l'armement de la Russie, je lui en ai demandé la raison & quoique ce Ministre ne s'en soit pas clairement expliqué, il n'a cependant pas contredit, quand je lui ai fait connoitre, qu'il sembloit, que ces grands préparatis se faisoient plûtôt contre le Roi de Prusse, que pour remplir les engagemens envers l'Anglêterre. Je sis là dessus entendre au Comte de Kaunitz, que je ne voyois pas trop bien, comment la Russie pourroit entretenir des Armées si nombreuses hors de ses frontieres, si les subsides d'Angleterre devoient cesser, qu'il faloit donc

que

que l'Imperatrice-Reine fut intentionnée de les remplacer, fur quoi il me repondit: qu'on ne regretteroit point l'argent, pourvû qu'on le fût bien employer; c'etoient ses propres paroles. Et lorsque je lui sis remarquer, qu'il seroit à craindre, que ce Prince rusé & penetrant vénant à pénetrer à cet egard un concert avec cette cour-ci, ne tombat tout d'un coup sur elle, il me repartit: qu'il n'en etoit pas beaucoup en peine; qu'il trouveroit, à qui parler & quon etoit preparé à tout evenement.

Dans la Depeche du 14. Juillet le Comte de Flemming s'exprime ains:

Le Comte de Kayserling à reçu une lettre d'un certain Ministre de Russie, dans laquelle il regne tant d'obscurité, qu'on a de la peine à juger des sentiments de sa Cour sur la determination, qu'elle voudra prendre dans la crise presente. La dite lettre est dattée du 15 de Juin & elle renserme en substance, qu'il n'auroit pas manqué de le mettre au fait de la connexion des affaires presentes, si le grand secret qu'on etoit convenu de garder ne l'en empechoit & ne lui imposoit la loi de se servir d'un sty-

le

le aussi laconique que mysterieux, qu'il n'étoit point surpris, que lui Kayserling voyoit devant ses yeux un chaos, qu'il ne savoit point debrouïller, mais que pour le present, il ne pouvoir que le renvoyer au Proverbe sapienti sat, se stattant que dans la suite lui aussi bien que Kaunitz pourroient mettre sin aleur retenüe; que le Traité de l'Angleterre avec la Prussie avoit sait une grande alteration dans les affaires & que comme la correspondence entre l'Angleterre & la Prusse continuoit son train, il devoit etre sur ses gardes avec Mr. de Keith.

Les Depeches du Comte de Flemming sont remplies d'un grand nombre de traits pareils. Il rapporté entre autres: que le Comte de Kayserling avoit reçu ordre de n'epargner ni peines ni argent pour parvenir à une connoissance exacte de l'etat des revenus de la Cour de Vienne & il assure, que celle-ci avoit sait passer un millions de florins à Petersbourg. Il temoigne sort souvent, etre lui meme persuadé du concert etabli entre les deux Cours de Vienne & de Russie, que celle-ci pour masquer d'autant mieux les veritables raisons de son armement, le faisoir sous le pretexte apparent de

3

it

X

ie

III

te

ar f-

S

8

25

1-

1-

·e

e

Ir

n

e

ci

e

e

fe trouver par là en etat de satisfaire à ses engagemens contractés avec l'Angleterre & quand tous les preparatifs seroient achevés, de tomber inopiment sur le Roi de Prusse (*). Cette persuasion regne dans toutes ses Depeches & on a lieu de s'en rapporter à un Ministre aussi eclairé, aussi bien instruit & aussi à portée de l'être.

En combinant toutes ces circonstances, le Traité de Petersbourg qui authorise la Cour de Vienne a reprendre la Silesie, des qu'il y a une guerre entre la Prusse & la Russie, la resolution solemnellement prise en Russie, d'entamer le Roi à la premiere occasion, soit qu'il sut l'aggresseur, ou qu'il sut attaqué, les armemens des deux Cours Imperiales dans un tems ou ni l'une, ni l'autre n'avoit aucun ennemi a craindre, mais ou les conjonctures paroissoient favoriser les vues de la Cour de Vienne sur la Silesie, l'aveu formel des Ministres de Russie que ces armemens etoient destinés contre le Roi, l'aveu tacite du Comte de Kaunitz, l'empressement des Ministres Russiens de se procurer un pretexte pour accuser le Roi d'avoir voulu susciter une rebellion en

^(*) Pieces justificatives N. XXVII.

Ukraine; en combinant, dis je, toutes ces circonstances, il en resulte une espece de demonstration d'un concert secret pris contre le Roi, & le public impartial jugera, si Sa Majesté informée de longue main de toutes ces particularités, a pu resuser toute creance aux avis positifs qui lui sont venus de bonne part d'un concert pareil, & si par consequent elle n'a pas eu raison de demander à la Cour de Vienne des explications & des assurances amicales sur l'objet de ses armemens.

Au lieu de repondre par un juste retour à cette saçon d'agir egalement pleine d'amitié & de franchise, l'Imperatrice-Reine a trouvé à propòs de sortisser les justes soupçons du Roi par une reponse aussi seche que captieuse & obscure, en disant au Sr. de Klinggræff: qu'elle avoit pris ses mesures pour sa surêté & pour celle de ses Alliés & Amis.

On ne comprend rien à ce pretendu danger; l'Imperatrice Reine n'avoit rien à craindre pour elle même, sur tout après sa nouvelle Alliance avec une des plus respectables Puissances de l'Europe & il n'y avoit aucun de ses Alliés, qui eut besoin de son secours; mais l'enigme disparoit, quand on rapporte a cette reponse les

-ric(*) Pieces juditicatives NakkVIII.

d

f

a

V

ti

l'Alliance de Petersbourg, en vertu duquel l'Imperatrice-Reine se croit en droit de revendiquer la Silesie, toutes les sois que le Roi seroit en guerre avec un de ses Alliés. C'est en vain, qu'on opposeroit, que cette Alliance ne portoit que sar la desensive. Le pas n'est pas difficile de la desensive à l'offensive quand, deux Alliés se pretent mutuellement les prétextes de la guerre, de que la partie auxiliaire croit pouvoir faire des conquêtes sur l'ennemi de la partie belligerante. Le pretexte qu'on a recherché, fait d'ailleurs voir suffisamment, de quelle saçon on a voulu interpreter l'offensive.

Enfin on est à même de montrer au public le veritable but de cette reponse, par les propres paroles du Comte de Kaunitz rapportées dans une Depêche sort interessante du Comte de Flemming du 28 Juillet. Cette Depeche qui se trouve in extenso parmi les pieces justificatives (*) met le systeme de la Cour de Vienne dans tout son jour. Le Comte de Flemming après avoir detaillé le recit que le Comte de Kaunitz lui avoit sait de la Declaration du Sr. de Klinggræff, continue ainsi:

celle de les Amis & Allies. IIIVXX .oN (*)

Ce Ministre m'a ajouté, qu'etant allé immediatement après à Scheenbrunn, il avoit chemin faisant reflechi fur la reponse, qu'il conseilleroit à sa Souveraine, de donner à Mr. de Klinggræff, & qu'ayant cru entrevoir, que le Roi de Prusse avoit deux objets en vue, qu'on vouloit egalement eviter ici, savoir d'en venir à des pour parlers & eclaircissements, qui pourroient d'abord causer une suspension des mesures, qu'on jugeoit necessaires de continuer avec vigueur & en fecond lieu, d'amener les choses plus loin & à d'autres propositions & engagemens plus essentiels, il avoit jugé, que la reponse devoit etre d'une nature, qui eludat entierement la question du Roi de Prusse & qui en ne laissant plus lieu à des explications ulterieures, fut en même tems ferme & polie, sans etre susceptible d'aucune interpretation ni sinistre ni favorable. Qu'en conformité de cette idée, il lui avoit paru fussire, que l'Imperatrice se contentat de repondre simplement; que dans la forte crise generale ou se trouvoit l'Europe, il etoit de son devoir & de la dignité de la Couronne, de prendre des mesures suf-Mantes pour sa propre sureté, austi bien, que pour celle de fes Amis & Alliés.

() 37 (·

On voit clairement par la, que le Comte Kaunitz en dictant à fa souveraine la reponse sufficient à fa souveraine la reponse sufficient en de former la porte a toute voye d'eclair-cissement & de conciliation, & de poursuivre en même tems les preparatifs de ses desseins dangereux, dans l'atente, que le Roi poussé à bout féroit quelque demarche, dont il pourroit se servir pour le faire passer pour aggresseur.

Sa Majesté sans se laisser rebuter par le mauvais succès de sa premiere demarche & ne voulant rien oublier pour conserver la paix, a fait reiterer encore deux sois ses instances auprès de la Cour de Vienne, pour avoir simplement une assurance, qu'elle ne seroit point attaquée; mais sur la seconde proposition, la dite Cour a eludé cette demande en se contentant de nier l'existence du concert contre Sa Majesté qu'on vient pourtant de prouver & à la troisséme requisition, elle a entierement resusé toute explication ulterieure.

Ce refus constant de se préter à une assurance aussi innocente, donne le dernier degré d'evidence à la realité des desseins dangereux de la Cour de Vienne & Sa Majesté ne pouvant plus avoir le moindre doute la E3 dessus, dessus, elle s'est vûe forcée de prendre le seul parti qui lui restoit, pour prevenir les dangers dont elle etoit menacée, en allant au devant d'un ennemi irreconciliable, qui avoit juré sa perte.

Le public impartial decidera, lequel des deux doit etre cense l'aggresseur, celui qui prepare tous les moyens pour ecraser son voisin, ou celui qui voyant le bras levé sur sa tete, pour lui porter les coups les plus dangereux, tache de les parer en les portant dans le sein de son ennemi.

La conduite du Roi envers la Cour de Saxe est fondée sur le même principe d'une necessité indispensable, de pourvoir a sa propre surété contre les desseins les plus dangereux.

Dès le commencement des troubles qui viennent de s'elever, le Comte de Brühl a pris le role dont il etoit convenu depuis long tems avec les Alliés de sa Cour, en empruntant le masque de la Neutralité; mais en attendant qu'il put se montrer a visage decouvert, il n'a pas laissé d'entrer d'abord personellement dans le dernier concert formé contre Sa Majesté. On n'en sauroit donner de preuve plus sorte, qu'en repetant

I,

r

i

ici, ce qu'on a detaillé ci dessus, que ce Ministre n'a pas balancé de preter son Ministere pour repandre la colomnie d'une revolte, que le Roi vouloit exciter en Ukraine.

Le trait suivant repandra encore plus de jour sur le système, que le Comte de Brühl s'est proposé de suivre dans la presente guerre. Le Comte de Flemming ayant discuté dans une de ses Depeches, s'il convenoit mieux aux interéts de la Saxe, que la Silesse reste entre les mains du Roi ou qu'elle retournât a la Cour de Vienne, le Comte de Brühl lui repondit le 26 de Juillet 1756.

Je ne fais qu'une seule remarque sur le doute ou vous paroissés étre, s'il nous seroit plus avantageux, que le Roi de Prusse reste dans la tranquile possession de la Silesie ou de voir retourner cette Province a la Maison d'Autriche, sans que nous puissons profiter d'une partie de cette acquisition. Je conviens d'abord, que les succès que la Cour Imperiale pourroit avoir, ne la rendront pas d'abord plus facile & accommodante envers nous, mais du moins nous ne courrons pas avec elle les risques,

oup yv. Fires judificatives N. Kalki

que l'experience facheuse nous a appris à craindre de la part de la Prusse & de sa grande Puissance, tant pour la Saxe, qu'a l'egard de la Pologne.

Aussi ne desespere-je point, que nous ne puissions prositer des evenemens favorables, qui se presenteront peut-etre dans la suite & pour les quels nous ne manquons point de menager sur tout l'amitié de la Russie.

Le Comte de Brühl n'a point perdu de tems a arranger fon systeme de Neutralité en consequence de pareils principes.

Ce Premier Ministre ecrivit au Comte de Flemming le 1. Juillet, par consequent deux mois avant que l'Armée du Roi se soit mise en marche: qu'il devoit proposer a la Cour de Vienne, de prendre des mesures contre le passage de l'Armée Prussienne par la Saxe en rassemblant une Armée dans les Cercles de Boheme limitrophes de cet Electorat & de donner des ordres au Marechal de Braun de se concerter secretement avec le Marechal Comte de Rutowski. (*)

Le Comte de Flemming repondit a cela le 7 Juillet:

Que

(*) V. Pieces justificatives N. XXIX.

Que le Comte de Kaunitz l'avoit assuré, qu'on nommeroit incessamment les Generaux qui devoient commander, après quoi on en designeroit aussi un, qui auroit a se concerter avec le Comte de Rutowski; que ce Ministre avoit ajouté, que la Cour de Saxe ne devoit laisser remarquer aucun embarras ni inquietude, mais tenir plutôt bonne contenance, en se preparant sous main à tout evenement, comme il aprenoit avec plaisir que le Roi de Pologne y avoit deja songé, en donnant des Ordres en consequence au susdit Comte Rutowski.

9-

t

2-

e.

a

e

1-

e

it

a

e

r

e

On peut juger de ce concert par le Conseil que le Comte de Flemming donne au Comte de Brühl dans sa Depeche du 14. Juillet:

d'accorder le passage aux Trouppes Prussiennes & de prendre après cela les mesures qui conviendroient le mieux.

Selon une Depeche du Comte de Flemming du 18 Aout.
l'Imperatrice-Reine s'est ouverte envers ce Ministre
dans les termes suivants:

qu'elle ne desiroit pour le present rien du Roi de Pologne, comprenant fort bien la delicatesse de sa F en attendant en bonne posture, pour etre preparé à notout evenement, & que Sa Majesté dans la suite du tems, en cas qu'il arrivat quelque eclat entre elle & le Roi de Prusse, ne se refuseroit pas dans le besoin, à concourir aux mesures necessaires pour leur sureté mutuelle.

On n'a qu'a repasser succinctement tous les saits qu'on vient d'exposer, pour se former un Tableau sidele de la conduite de la Cour de Saxe envers le Roi & pour juger de la justice de celle, que Sa Majesté tient actuellement à l'egard de cette Cour.

La Cour de Dresde a eu part à tous les desseins dangereux qu'on a formé contre le Roi, ses Ministres en ont eté les auteurs & les principaux promoteurs & si elle n'est pas sormellement accedée au Traité de Petersbourg, elle est pourtant convenue avec ses Alliés, de n'attendre pour y concourir effectivement que le moment, ou les forces du Roi seroient affoiblies & partagées & qu'elle pourroit lever le masque sans danger.

Sa

fitting.

Sa Majesté Polonoise a adopté pour principe, que toute guerre entre le Roi & un de ses Alliés lui sour-noissoit un Titre de saire des conquetes sur Sa Majesté & c'est en consequence, qu'elle a crû pouvoir partager en pleine paix les etats de son voisin.

Les Ministres Saxons ont sonné le tocsin contre le Roi dans toute l'Europe, & ils n'ont epargné ni calomnies, ni mensonges, ni insinuations sinistres, pour augmenter le nombre de ses ennemis.

Le Comte de Brühl est entré avec empressement dans le dernier complot de la Cour de Vienne; par le bruit injurieux qu'il s'est chargé de repandre & on a fait voir, qu'il existe deja un concert secret entre les Cours de Vienne & de Saxe, selon lequel la derniere a voulu laisser passer l'Armée du Roi, pour agir ensuite selon les evenemens, soit en se joignant à ses ennemis, soit en faisant une diversion dans ses etats degarnis de Trouppes.

e

Voila la situation, dans laquelle le Roi s'est trouvé vis à vis de la Cour de Saxe, en voulant marcher vers la Boheme, pour prevenir le danger, qui lui etoit preparé. Sa Majesté n'a donc pu s'abandonner à la Discretion d'une Cour, dont elle a connu toute la mauvaise volonté, mais elle s'est vue forcée de prendre les mesures que la prudence & la sureté de ses Etats ont exigé & aux quelles elle s'est trouvée authorisée par la conduite de la Cour de Saxe à son egard.



felon les evenemens, foit en la joignant à les enuraites foit en faifant une diversion dans les crats departie de

Volle la lituation, dans laquelle le Roi, s'elt trou d

vie à vis de la Cour de Saxe, en voulant marchet vers

fa co

po



Shows a by and Park E C E S and a registration of JUSTIFICATIVES.

Traité de partage eventuel du 18 May, 1745.

de Smibne, apparroude d'ailleurs alle Silelie, à Sa Majelle L'experience n'ayant que trop fait connoître, à quel point le Roi de Prusse pousse ses mauvaises intentions, pour troubler le repos de ses Voisins, & ce Prince ayant d'un côte & reiterativement envahi & devasté les Etats de Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme, & inquieté de l'autre Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxo, par plusieurs menaces, preparatifs de guerre & passages violents, sans qu'on en ait pû obtenir la satislaction due pour le passé, ni surêté suffisante pour l'avenir, il a été considere; que ce double bût ne sauroit être obtenû, tant que le dit Voisin redoutable ne sera resserré dans des bornes étroites. C'est Pourquoi Sa Majeste le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme Allie auxiliaire, & Sa Majeste la Reine de Hongrie & de Boheme, comme Partie

Partie attaquée & belligerante sont convenus, par le present Acte separé & secret, d'employer leurs efforts communs, non seulement à pleinement remplir l'Acte passe entre Leurs Majestés le $\frac{6}{13}$ May 1744. & les mesures concertées, sur les engagemens pris par Leur Traité d'Alliance conclu le 8. Janvier 1745. avec les Puissances maritimes, mais encore de ne pas poser ni l'une ni l'autre bas les armes, qu'outre la Conquere de toute de Silesie, & de la Comté de Glatz, on n'ait encore plus étroitement reduit le Roi de Prusse.

Et pour qu'on soit entendû ensemble d'avance, sur le partage des Conquetes à faire, pendant que le 8 Arricle du dit Traité de Varsovie n'établit qu'en gros, que Sa Majesté le Roi de Pologne Elesteur de Saxe doit participer aux Avantages, par des Convenances, il a paru necessaire de distinguer les cas, qui pourroient arriver dans la suite & de s'entendre sur un ehacun d'iceux.

Supposé donc, qu'outre la reacquisition de toute la Silesie & de la Comté de Glatz, on parvint, à conquerir sur le dit Roi le Duché de Magdebourg, le Cercle de Saal y compris, la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau y appartenant & les siess de Boheme possedez par ce Roi & siruez dans la Lusace, nommement Cotbus, Peitz, Storckau, Beeskau, Sommerfeld & d'autres endroits & Districts qui appartiennent; En ce cas, toute la Silesie & la Comté de Glatz, a Swibus prés, devront revenir à Sa Majessé la Reine de Hongrie & de Boheme, La quelle cede en échange tout le reste qu'on vient d'enoncer, avec le district de Swibus appartenant d'ailleurs à la Silesie, à Sa Majessé le Roi de Pologne, Elesteur de Saxe.

Supposé au contraire, qu'outre la reacquisition de toute la Silesse & de la Comté de Glatz, on ne parvint à conquerir sur l'aggresseur, que le Cercle de Saal, la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau & les susnommez sies de Boheme sui appartenants en Lusace; alors Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, se contentera de ce dernier partage & du district de Swibus, en laissant pareillement à Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme toute la Silesse & la Comté de Glatz, à Swibus près. Mais supposé ensin, que contre toute attente, & non obstant les efforts communs susdits on ne parvint qu'à conquerir outre la Comté de Glatz, toute la Silesse de même que la Principaute de Crossen avec le Cercle de Züllichau & les susdits siess de Boheme possedez par

le i

par

ap

d'a

qu

ma

log

ces

tio

de

pro

le

pa

dar

mo

Po

Lu

rar

CX

Pu

gis.

ré

10-

es

ce

re

ete

te-

les

vie

xe

ire

Ire

de

de

le

ar

IU,

211-

és,

La

iEt

de

fie ue 211

DIS

arla à ON

re

en

ar

le

le dit Roi en Lusace; en ce cas, Sa Majesté Polonoise aura outre la Principauté, le Cercle & les fiefs qu'on vient de nommer, le diffrict de Swibus, appartenant autrement à la Silesie.

Et pour que Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe soit d'autant plus assuré, du moins & pour le pis aller, de ces dernieres acquisitions, Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme s'engage de la maniere la plus forte & la plus folemnelle, que Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, doit avoir precisement les mêmes surerez pour ces nouvelles acquisitions, qu'elle aura ou pourra avoir pour la reacquissition des ses anciens Etats patrimoniaux, c'est à dire, la Silesie & la Comté de Glatz: de forte que tout doit aller à pas égaux, & qu'elle ne sauroit se Prevaloir plustôt de la possession de toute la Silesie, que lorsque Sa Majesté le Roi de Pologne se trouvera pareillement dans la possession de sa quote part aux Conquetes.

A cette fin les Trouppes Saxonnes de Sa Majesté Polonoise resteront dans la Silesie reconquise, jusqu'à ce que sa quote part sera effectuée du moins selon le dernier des cus ci dessus énoncés.

Aprez quoi les Hauts Contractants se garantiront reciproquement Pour Eux & pour Leurs Heretiers & successeurs à perpetuité, tout ce qu'à Pun & à l'autre sera tombé en partage, en tachant d'en obtenir aussi la Garantie de Leurs Alliés.

En foy de quoi Leurs Majestés ont signé chacune de propre main, un exemplaire de la même teneur de cet Acte separé & secret, pour etre échangé l'un contre l'autre & y on fait apposer Leurs sceaux Royaux. Fait à Leipeig ce 18 May, 1745.

Auguste Roy.



No. II.

No. II. TRADUCTION

DU QUATRIEME ARTICLE SEPARÉ ET SECRET DU TRAITÉ DE PETERSBOURG

du 22 May, 1746.

a Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme declare, qu'elle observera religieusement & de bonne soi, le Traité de paix concess entre Elle & S. M. le Roy de Prusse à Dresde le 25. Decembre 1745. & qu'elle ne sera point la premiere à se departir, de la renonciation, qu'elle a faire, de ses droits sur la partie cedée du Duché de Silesie & la Comte de Glaz.

Mais si contre toute attente & les voeux communs, le Roy de Prusse fut le premier à s'ecarter de cette paix, en attaquant hostilement, soit Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme, ou ses heretiers & successeurs, soit S. M. l'Imperatrice de Russe ou bien la Republique de Pologne, dans tous lesquels cas, les droits de Sa Maj. l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme fur la partie cedée de la Silefie & la Comté de Glaz par confequent aussi les garanties renouvellées dans le fecond & troisieme Article de la part de Sa Majesté l'Imperarrice de Russie auroient de nouveau lieu & reprendroient leur plenier effet; les deux hautes Parties Contractantes sont convenues expressement, que dans ce cas inesperé, mais pas plûtôt, la dite garantié sera remplie entierement & sans perte de tems, & elles se promettent solemnellement que pour detourner le danger commun d'une pareille aggression hostile, elles uniront leurs conseils, qu'elles enjoindront le même confidence reciproque à leurs Ministres dans les Cours etrangeres, qu'elles se communiqueront confidemment, ce que de part ou d'autre on pourroit apprendre des desseins de l'ennemi & enfin S. M. l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme tiendra prêt en Boheme, en Moravie & les Comtés adjacentes de Hongrie un Corps de 20000. hommes d'Infanterie & de 10000, hommes de Cavallerie, & que S. M. l'Imperatrice de Russie tiendra pret up Corps pareil en Livonie, Esthonie & autres Provinces voisines, de façon

qu'en sas d'une attaque hossile de la part de la Prusse, soit contre l'autre partie, ces 30000, hossilues pourront & devront aller au secours de la partie attaquée en 2 ou tout au plus tard en 3 mois, à compter du jour de la requisition faite; suite de 2 mois de la requisition faite;

Mais comme il est facile à prevoir, que 60000, hommes ne fuffiront pas pour detourner une pareille attaque, pour recouvrir les Provinces cedées par la paix de Dresde & pour assurer en meme tems la tranquillité generale pour l'avenir, les deux parties contractantes se sont en outre engagées, d'employer pour cet effer, le cas existant, non seulement 30000. hommes, mais même le double, savoir 60000, hommes de chaque côté, & d'affembler ce Corps avec autant de celerité, que la distance des Provinces les moins eloignées le permettra. Les Trouppes de S. M. Imperiale de toures les Russies seront employées par mer ou par terre, selon ce qui sera trouvé le plus convenable, mais celles de l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Boheme ne seront employées que sur terre; chaque partie commencera a faire du côté de ses propres etats une diversion dans ceux du Roy de Prusse, mais en suite on tachera de se joindre & de poursuivre les operations conjointement; Mais avant que cette jonction le fasse, il se trouvera un General de part & d'aurre, dans les deux Armées respectives, tant pour concerter les operations, que pour en êrre temoin oculaire & pour le communiquer par ce Canal les avis, qu'on aura à se donner,

lle

n-

110

ite

Te

oit

ne

ce

la

le

lie

1X

ce

ni

ur

21-

11-

re

&

וח-

11

Sa Majesté l'Imperatrice de Russie en promettant un si puissant secours. à Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme, n'a aucun dessein de faire des conquetes à cette occasion; mais comme elle veut bien faire àgir son Corps de 60000, hommes tant par mer que par terre & que l'equippement d'une Flotte causeroit des depenses considerables, de sorte qu'en partageant ainsi les forces de l'ennemi, on auroit lieu de regarder le Corps Russien comme fort excedant le nombre de 60000, hommes, Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme s'engage & promet, que pour temoigner d'autant plus efficacement sa reconnoissance, elle payera à Sa Majesté l'Imperatrice de Russie la somme de 2 Millions de Florins du Rhin, dans un an, à compter du jour qu'elle aura la Silesie en son pouvoir, sans pouvoir en decourter quelque chose, sous titre de ce qu'on aura tiré du pays ennemit.

Ce quatrieme Article separé & secret aura la même force, que s'il etoit inseré mot pour mot au Corps du Traité defensif & doit être ratifié en même tems. Enfoy dequoi les Ministres susmentionnés y ont apposé leur fignature & cachet. Fait a St. Petersbourg le 22 Nay, 1746.

Il oft feelle a prevoir, que 6000 hopemes ne tuffe-S. de poer une parcille araque, po C. S. These be fuire ar la pres de Dresde & pour affuirer es incine des la can-

an that et semis some Bertoucher and some Jean Francois in Alexy Comte Bertoucher and ver pour ver en francois. supul sa Rumin. 0000 sioval sides of ordin side Pretlack.

conve le plus convenable, mais celles de l'imperatrice-Reine

e Corns avec aurant de colonité, que la diffiance des Micolas Sebastian Noble de Nicolas Sebastian Noble de Nob

dans cens du Roy de France, III . 6M ette on rachera de le joirdre & de pour ave les operations conjourament; Meis avant due cette joudion RESOLUTIONS ET INSTRUCTIONS POUR LE COMTE DE VICEDOM,

ET LE Sr. DE PEZOLD A St. PETERSBOURG.

apport circonstancié ayant eté duement fait au Roi, du contenu des dernieres Depechés du 18. 19. & 23. d'Avril de son Conseiller privé & Ministre Plenipotentiaire à la Cour Imperiale de Russie, le Comte de Vicedom & de son Resident à la même Cour, le Conseiller privé d'Ambassade Sr. de Pezold, apportées ici de Petersbourg par le Courir Consoli le 6 Dec. & Majesté y ayant sur tout pris en consideration, l'assaire d'Accession que lui demandent avec instance les deux Cours Imperiales, a leur nouveau Traité d'Alliance défensive & à ses Articles separez & secrets sienez à Petersbourg le 22 May 1746. & ratifiez ensuite de part & d'autre, Sa Majesté a trouvé bon de faire pourvoit la dessus ses susdits deux Ministres en Russie, des points de Resolution & d'Instruction suivants, qui leur doivent servir de regle, pour y diriger leur negotiation & conduite dans cette affaire aussi importante que delicate.

I. Sur

fire Principal Longera à reparer le passe, en grenent de loin si bien tes

Sur ce que le Grand-Chancelier de Ruffie leur a fait consoitre & l'a fait temoigner aussi par son Frere le Grand-Marechal ici, que les deux Cours Imperiales seroient bien aises, que l'affaire de l'accession du Roi se traittat & conclut preferablement à Petersbourg, comme à l'endroit, où le Traité d'Alliance defensive renouvellé entre elles, dont il s'agit, a été negocié, conclu & figné, Sa Majesté pour y complaire, fait pourvoir à cet effet le Comte de Vicedom & Sr. de Pezold du cijoint plein pouvoir avec la Clause de samt und sonders, afin qu'en cas d'absence, d'indisposition ou d'autre empechement de l'un, l'autre puisse continuer la negociation, en communiquant neanmoins ensemble & agissant dans un par-Saxe, d'autant plus que la Cour de Vienne en vive e

fes propres frair, dens tous les cas is fecours se mou Ils feront valoir cet empressement du Roi auprès du Grand-Chancelier & de l'Ambassadeur Pretlack, comme une preuve certaine du panchant d'Attachement sincere de Sa Majesté pour les deux Imperatrices, preserablement à toutes autres confiderations, qui pourroient l'engager à aller plus bride en main, dans une affaire de cette étendue & consequence.

Le Resident Pezold, connoissant le mieux ce qui s'est passé, il y a pres de deux ans, entre les deux Cours, lorsque le Roi se trouva dans le cas de necessité de reclamer le Secours de la Russie, en vertu de leur Traite d'Alliance defensive renouvellé contre le Roi de Prusse, & le dit Resident ayant été temoin oculaire de l'indifference, lenteur & insuffisance avec lesquelles on repondit a la Cour de Petersbourg aux requifitions reiterées de Sa Majesté, procedé auquel la Saxe doit principalement attribuer ses derniers malheur, il fera bien d'en faire souvenir en particulier le Grand-Chancelier Comte de Bestuchef, non pas tant sur le pied de reproches à lui en faire mais plutot sur un pied de reflexions confidentes, & pour le faire convenir, que c'est une resolution bien genereuse du Roi, de se preter si promtement aux desirs des deux Cours Imperiales & qu'après ce qui lui est arrivé en dernier lieu avec celle de Russie, il n'y a que la grande confiance, que Sa Majeste met en lui, Grand-Chancelier, & dans fon present credit & pouvoir, qui ait pû la determiner sitôt, pour l'accession, dans l'esperance que ce Ministre Principal songera à reparer le passé, en prenant de loin si bien ses mesures, pour qu'à l'avenir le Roi soir en cas de bésoin non seulement secontu à tems & sussimment, mais qu'aussi Sa Majesté dans les occasions d'une assistance reciproque trouve son compte, dedommagement, & avantage reël.

Quant au Traité principal des deux Cours Imperiales, le Roi est tout disposé d'y acceder sans autre restriction, que celle du nombre des Trouppes, qu'elles s'y sont stipulées reciproquement, pour les cas ordinaires d'un secours à preter, & il est necessaire, que les Plenipotentiaires de Sa Majesté proposent & insistent, a ce que son Assistance soit reglée dans l'Acte d'accession sur le double du secours promis de l'Electorat de Saxe, d'autant plus que la Cour de Vienne envoye au Roi & entretient à ses propres fraix, dans tous les cas les secours reciproques de 6. & 12000, hommes.

Apres que le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold en feront d'accord avec les Ministres des deux Cours contractantes, ils procederont aussi à traîter sur l'accession du Roi aux & Articles separez, dont cinq sont secrets, & qui demandent beaucoup plus de Reslexions & d'ajustement pour les convenances du Roi.

Comme cependant Sa Majesté par inclination & Zele pour l'interêt commun, & pour le bien public n'est pas eloignée de s'y joindre aussi au possible & à proportion de ses forces, ses Plenipotentiaires prendront un soin particulier à s'expliquer là dessûs plus specialement, avec ceux des deux Cours Imperiales, afin que leurs demandes & la condescendance du Roi à chaque Article soient combinées aux interets de Sa Majesté.

Grand Chanceller Controlle Relinchel, non que tent fite to med de

Y ayant parmi les Articles, des points d'engagements qui ne regardent proprement, que les deux Cours Imperiales principalement contraélantes, ils racheront d'obtenir, que le Roi en foit dispense, ou qu'ils soyent temperez pour Sa Majesté, comme aussi que toute guerre suture en Italie soit exceptée, ainsi qu'elle l'est deja dans le Traité avec la Cour de Vienne.

8. Le

Le 1. & le 4. des Articles secrets, etant les plus difficiles & onereux. si le Roi sy accede dans leur sens & etendue, les deux Cours Imperiales ne sauroient trouver à redire, que Sa Majesté demande outre plus de Proportion dans les engagemens, qu'ils renferment des conditions & avantages reciproques. lur les frontieres de Pruffe & de l'autre en Boheme.

gent, à faire narriciper le Roy de Crisonniers, deponisses & conquetes A' l'egard du premier Article Secret, qui concerne la Garantie des Possessions du Grand Duc de Russie, comme Duc de Holstein Sleswie & de Sa Maifon Ducale, l'Imperatrice de Russie voudra bien considerer les grands menagemens, que le Roi à a garder pour la Cour de Danemarc, a cause de son parentage & droit de Succession éventuelle, & ainsi la dite Souveraine, austi bien que l'Imperatrice Reine & l'Empereur son Epoux même, ne refuseront pas en échange au Roi & à sa posterité, la Garantie de la Succession due avec le tems à un Prince de la Maison Electorale de Saxe fur le Throne de Danemarc, of Smoot al sa sitelle al memolusit

Pour ce qui est enfin du 4. Article secret, qui regarde des mesures eventuelles & plus fortes contre une nouvelle attaque soudaine & inopinée du Roi de Prusse, le Roi reconnoit en cela la sage prevoyance des deux Imperatrices, en songeant de loin à se concerter & s'entre aider avec force, si contre meilleure attente & malgré la plus scrupuleuse attention de leur part pour l'observation de leurs Trairez avec le dit Prince, celuici se portoit à envahir les Etats de l'une ou de l'autre, & le Roi est assez porté à concourir en ce cas aux memes mesures, mais comme il est le plus exposé au ressentiment d'un Voisin si redoutable & inquiet, temoin la triste experience que Sa Majesté en a eu en dernier lieu, L. L. M. M. Imperiales ne pourront pas trouver etrange, que le Roi, avant d'entrer dans un pareil engagement nouveau, eventuel & crendus prenne mieux les precautions tant pour sa surere & defense mutuelle, que pour en etre dedommage & recompensé à proportion de ses efforts & des progrès contre un tel aggresseur. Surce que dessus le Comte de , icolom & le St. de Pezo ld prendrent

A cette fin le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold demanderont aux Ministres Plenipotentiaires Imperiaux, 1) quel nombre de Trouppes

Leurs Souveraines desirent, pour tel cas, du Roi & lui offrent en echange pour l'affifter de part & d'autre? & 2) que ce secours desiré du Roi ne foit pas disproportionné aux forces de fou Armée, 3) que les deux Cours Imperiales en promettent le double au Roi, 4) que les deux Imperatrices s'engagent à tenir chacune pour le moins un tel Corps de leurs Trouppes en ctat mobile & prêt à marcher au secours de Sa Majesté, d'un coté sur les frontieres de Prusse & de l'autre en Boheme; 5) qu'elles s'obligent, à faire participer le Roy des prisonniers, depouilles & conquetes qu'elles feront ensemble, vou feparemment, fur l'aggresseur & par là Polichiors du Grand Duc de Rustie, comme Duc de 1 nummos imanus

observed to Mandel I Importance de Ruise roudra hien confiderer les Par rapport a ce dernier point & partage de conquetes à faire, les Ministres Plenipotentiaires du Roi auront à demander au Ministre Russie les offres de la Souveraine & à declarer relativement à l'Imperatrice Reine de Hongrie & de Boheme, qu'en tout cas, & si cette Princesse de nouveau attaquée par le Roi de Prusse, parvenoit à reconquerir non seulement la Silesie & la Comté de Glatz, mais aussi à resserrer cet aggresseur dans des bornes plus etroites, le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, s'en tiendroit au partage stipulé entre Elle & Sa Majesté, par la Convention signée à Leipzig le 18 May 1745. dont le Resident Pezold a reçu la Copie par une lettre Ministeriale du 14 Nov. de la même année; excepté le troisieme degré de partage y defini, dont Sa Majesté ne sauroit se contenter, puis qu'en cas, que l'Imperatrice Reine ne put parvenir qu'a conquerir outre la Comté de Glatz toute la Silesse, de même que la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichan & les fiefs de Boheme possedez par le Roi de Prusse en Lusace, il faudroit accorder eventuellement au Roi Electeur de Saxe une part plus confiderable à ces Conquetes, que la dite Principauté, le Cercle & les fiefs; sur quoi Sa Majesté attendre les offres de la Cour de Vienne & y fera negocier par le Comte de Lofs, fouhaitant seulement que celle de Russie s'employe à faire obtenir pour ce cas de l'Imperatrice Reine un meilleur partage au Roi, & en affure & garantisse enfuite à celui ci l'acquifition.

Surce que dessus le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold prendront tout ad referendum & ne conclurront rien, avant que fur leurs rapports ils y soyent autorisez par des Ordres & resolutions finales du Roi.

14. Le

to Sa Majelle Polonoife recorrois avec august de graticules que Le reste est remis à seur prudence, dexterité & Zele pour le Service & les interets & la gloire de Sa Majesté, qui les assure de sa protection & de ses bonnes graces, lorsqu'ils s'appliqueront à remplir avec toute l'exactitude dont ils sont capables les points de cette instruction. Ecrit à Dresde ce 23 May, 1747. Committances regarderont in facilité, que S. M. tein

Auguste Roy.

louir d'un dedonnegement convena



C. de Br. ondien ab mojer no no moisinfor stronde Walther.

No. IV.

TRADUCTION DU MEMOIRE PRE-SENTÉ PAR LES MINISTRES DE SAXE

A' PETERSBOURG le 14 Sept, 1747.

ans la conference tenue avec nous soussignés le 8 & 19. du courant, nous avons à la verité deja produit nos pleinpouvoirs, aussi bien que les Declarations & conditions, sous lesquelles S. M. le Roi de Pologne notre très gracieux Maitre comme Electeur de Saxe est pret d'acceder au Traité d'Alliance defensive conclu entre les deux Cours Imperiales à Petersbourg le 22 May 1746. aussi bien qu'aux Articles Secrets & separés du même Traité, selon les ordres & instructions que nous avons reçu la dessus.

Mais comme leurs Excellences Messieurs les Ministres des deux Cours Imperiales authorifés pour conferer avec nous, ont souhaité de recevoir de nous quelque chose par ecrit, nous n'avons pas voulu manquer de

recapituler ce qui suit:

ge

ne

rs

ri-

p-

té

li-

es

12

25

ie Ce

et r

d

t

a

b 2

I. Sa

I. Sa Majesté Polonoise reconnoit avec autant de gratitude, que d'empressement, l'amitié que les deux Cours Imperiales ont voulu lui temoigner, en lui faisant communiquer le dit Traité avec les Articles separés & secrets & en la faisant inviter d'y acceder; mais elle se flatte en même tems, qu'ayant tant de raisons importantes de s'abstenir dans la crise presente de tous nouveaux engagemens, les deux Hautes Parties Contractantes regarderont la facilité, que S. M. temoigne dans cette occasion, comme une nouvelle marque de son amitié sincere & de sa parfaite consiance, & qu'elles en seront d'autant plus portées a regler la dite accession sur un pied, que S. M soit non seulement secourüe sans perte de tems & suffissement dans le cas existant, mais qu'elle puisse aussi jouir d'un dedomagement convenable & d'avantages reels pour sa concurrence reciproque & reelle.

II. Dans cette confiance S. M. est prete d'acceder purement au Corps du Traité, en y ajoutant la seule restriction, qu'en retour du nombre de Trouppes auxiliaires, que S. M. comme Electeur de Saxe s'obligera de fournir, les deux Cours Imperiales lui stipulent le double, selon l'exemple des engagemens, qui substitent deja entre elle & S. M. l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Boheme. Pour ce qui regarde le nombre même des Trouppes auxiliaires a fournir par notre Cour, nous avons ordre d'attendre ladessus les premieres ouvertures des deux hautes parties contractantes. Cependant nous croyons, vu que le secours, qu'on auroit a se fournir dans les cas ordinaires, sur les quels roule le Corps du Traité, est deja determiné par les Traités que S. M. a deja avec les deux Cours, qu'on pourroit s'y tenir aussi dans la presente accession & se contenter de saire servir celleci à la confirmation des engagemens precedens.

III. Les circonstances etant fort differentes à l'egard des articles separés & secrets, dont le premier & le quatrieme meritent sur tout une attention beaucoup plus serieuse, nous sommes instruits par rapport au premier article, qui regarde la garantie des possessions presentes de S. A. I. le Grand Duc de Russie comme Duc de Holstein-Schleswig en Allemagne, de representer les grands menagemens, que S. M. est obligée de garder envers la Cour de Danemarc en consideration des liens du sang & de la Succession eventuelle qui lui compete, & de proposer par cette raison, qu'en d

n

P

d

e

n

d

9 3 11

3. 4 P 9

80

qu'en retour de la dite garantie dont S.M. doit se charger, on lui accorde la garantie des deux Hautes parties contractantes, aussi bien que de l'Empereur sur le susmentioné droit de succession eventuelle au Throne de Danemarck & qu'on reconnoisse en attendant ce droit.

III. Quant au quatrieme article, S. M. approuve parfaitement les mesures sages & efficaces, que les Cours Imperiales ont prises eventuellement pour le cas, que S. M. le Roi de Prusse, malgré l'exacte observation de la paix conclue avec elle, vint a attaquer de nouveau hostilement les etats de l'une ou de l'autre partie, & elle est prete d'y concourir. Mais comme S, M a encore plus de raisons que les deux Cours Imperiales d'y penser murement, & qu'elle doit sur tout considerer, que selon la trifte experience qu'elle en a eu en dernier lieu, le Roi de Prusse a pris le secours qu'elle etoit obligée de fournir à S. M l'Imperatrice - Reine d'Hongrie & de Boheme, pour pretexte de lui declarer la guerre, qu'en outre l'Electorat de Saxe par sa situation est si fort exposé à son ressentiment, que si elle n'étoit pas secourue sur le champ, il ne lui seroit pas possible de se garantir par ses propres forces, contre les attaques subites, qu'on a vu executer au Roi de Prusse, & enfin que si on ne pourvoit pas avant toute chose à la sureté & à la conservation du dit Electorat, les deux hautes parties contractantes souffriroient elles memes un prejudice infini par la ruine de cet Etat; En consequence de cos considerations, S. M. se slatte, que les deux hautes parties contractantes reconnoitront elles memes la necessité & la justice des conditions & modifications, que nous sommes chargés de proposer, savoir : 1) que le nombre des Troup-Pes auxiliaires, qu'on exigera de S.M. ne foit pas disproportioné aux forces de son l'Armée. 2) Que chacune des deux Cours Imperiales promette le double à S. M. & si cela ne suffisoit pas, une assistence encore plus forte. 3) Que les deux Imperatrices s'engagent a tenir chacune, pour le moins un tel corps de leurs Trouppes mobile & pret a marcher au secours de 5. M. d'un coté sur les frontieres de Prusse & de l'autre en Boheme. 4) Que ces Corps de Trouppes fassent une diversion dans les pays les plus proches, des le moment, que les Etats de Saxe seront attaqués, ou que la guerre sera declarée contre ces etats, & cela sans qu'on puisse exiger un concert preallable, malgré ce qui est statué à cet egard dans le corps du Traité aussi bien que dans l'article secret.

b 3

3) Que

5) Que dans le cas qu'une des deux Cours Imperiales fut attaquée, S. M. ne foir pas obligée de commencer les operations, avant que la feconde Cour Imperiale n'ait commencé effectivement a agir, pour detourner l'effet de la preponderance de l'ennemi, ou que du moins le danger evident d'etre cerasé tout d'un coup, soit venu a cesser; 6) qu'on fasse participer S. M. en consequence de l'Art. 10. du Traité non seulement au butin & aux prisonniers, mais aussi aux conquetes qu'on pourra faire sur l'ennemi, & ensin 7) que comme S. M. l'Imperatrice de Russie a declaré dans le quatrieme article secret, que dans le cas d'un sécours a preter ou d'une Diversion a faire, elle n'avoit aucun dessein de faire des nouvelles Conquetes, & que par consequent d'un ser maisserent, de quelle façon S. M. s'arrangera avec la Cour de Vienne sur le partage eventuel & un dedomagement convenable, Sadite Majesié Imperiale de Russie veuille bien approuver d'avance cette convention & se charger de la garantie.

Pour ce qui regarde V) l'Article separé & le second, troisieme & cinquieme Article secret, l'Accession de S. M. à ces Articles doit cesser par foi même, d'un coté, par ce que les dits Articles roulent fur des engagemens, qui ne regardent, que les deux Cours Imperiales & d'un autre coté parce que en n'ayant pas communiqué à Sa Maj. l'article secretissime allegue dans le troisieme article secret, elles ont donné par la a connoitre elles memes, ou'on ne demande pas la concurrence du Roi pour ces engagemens & que pour le reste on veut s'en tenir à ce qui a eté stipulé anterieurement dans les Traités, qui subsistent entre Sa Maj. & l'une aussi bien que l'autre des deux Cours Imperiales. Mais comme dans le troisieme & cinquieme article secret, on a encore repeté l'exception du casus fæderis deja etabli dans le Traité même à l'egard des guerres futures d'Italie, & qu'on y a ajouté, que de la part de l'Imperatrice-Reine, la guerre presente avec la Maison de Bourbon & de la part de Sa Maj. l'Imperatrice de Russie, une aggression hostile de son Empire du coté du Nord, ne doivent pas etre censé des cas, qui puissent empecher, ce qui a eté statué dans le quatrieme article secret a l'egard d'une rupture de la part de la Prusse, ainsi les deux hautes parties contractantes, ne refuseront pas de faire aussi comprendre Sa Majesté dans cette stipulation.

Au reste le Roi ne doute pas, que les deux Cours Imperiales ne trouvent dans doute cette proposition, autant de preuves de son equité, de sa consecutive.

n

d

confiance, & de fon amirié fincere, & elle se slatte d'autant plus de recevoir une reponse savorable, qu'elle a merité par les malheurs, qu'elle a encouru pour la cause commune, qu'à l'avenir on pourvoye d'autant mieux à sa sureté & a son dedomagement. Nous soussignés attendons la dite declaration & reponse, pour pouvoir aller outre dans l'asaire de l'accession. St. Petersbourg le 1/2 5 Sept. 1747.

Louis Sigefroi Comte Vitzthum d'Eckhädt. Jean Sigismond de Pezold.

No. V. 252hors those squires sh

DEPECHE DU ROI DE POLOGNE AU C. de LOOS. A VIENNE. du 21 Dec. 1747.

onsieur le Comte de Looss. Vous vous souviendrés indubitablement de ce que, dès que les deux Cours Imperiales de Vienne & de Petersbourg m'ont fait inviter par les Comtes d'Esterhafy & de Bestuchef d'acceder au Traité d'Alliance desensive renouvellé entre les deux Imperatrices le 22 Mai 1746; Je vous ai fait donner information entiere de l'Instru-Cion envoyée la dessus à mes Ministres Plenipotentiaires à la Cour de Russie, ou on etoit convent que l'affaire de mon accession seroit traitée. Ce fut le 23 Mai dernier, que je vous en fis donner part & sur ce que la Cour on vous etes, tardoit de vous communiquer le Traité en question, j'ordannai de vous en faire tenir au mois de Juillet suivant une copie, de même que de tous les Articles separés & seerets qui m'avoient eté con muniqués par les Ministres Imperiaux ici; à l'occasion de leur invitation commune. Les miens à Petersbourg après avoir declaré en gros mes dispositions favorables pour l'accession & produit leur pleinpouvoir, se sont tenus toujours prets à entrer en matiere la dessus avec les Ministres authorisés pour cela par les deux Imperatrices, sans avoir pû y parvenir plûtôt que le 8 Sept dernier dans une Conference, & ayant eté requis de donner leurs ouvertures par ecrit, ils s'y font encore prettés moyennant un Pro Memoria figné le 19 Sept. dont je vous fais joindré ici une Copie sub A.

Comme

Comme en attendant que les deux Cours Imperiales y fassent reponse par leurs Ministres à Petersbourg & avant que je me determine finalement la dessus pour mon Acte d' Accession, il m'importe d'être entendu avec l'Imperatrice Reine, sur le partage eventuel qui doit me revenir pour ma portion, en cas que cette Princesse ne nouveau attaquée contre meilleure attente, par le Roy de Prusse, fasse, par le Concours de mon assissence, des depouilles & conquêtes sur lui, ainsi que cela se trouve explique plus en detail dans le 12 Article de l'In-Arustion susmentionnée, dont mes Ministres à Petersbourg furent munis le 23 May a. c; Je vous charge de cette negociation & vous authorise par le present Ordre, & mon intention est, que ma Convention signée ci devant à Leipzig-le 18 May 1745. avec la Reine d'Hongrie, dont vous trouveres cijoint sub B. la copie, pouvant fervir de partage eventuel à l'avenir, excepté le troisieme degré, ou en cas que la Cour de Vienne ne put reconquerir, outre la Comté de Glatz que toute la Silesie, avec la principauté de Crossen, le Cercle de Zullichau & les fiefs de Boheme que le Roy de Pruffe poffede en Lusace, vous demandiés pous moi à l'Imperatrice Reine une part plus confiderable à ces conquêtes que la dite Principauté, le Cercle & tes fiefs, & que vous infifties à ce que cette Princesse m'en fasse l'offre, pour que je puisse voir en suite, si ce seroit de ma convenience d'y acquiescer. En failant l'ouverture à l'Imperatrice Reine & à son Ministère confident de ma demande à cet egard, vous leur en exposerés la justice & l'equité, qu'il y a qu'on m'accorde une portion un peu plus avantageuse pour me dedommager & consoler du sort matheureux & des pertes, que j'ai essuyé à mon lecours anterieurement prêté de toutes mes forces à Sa Majesté Imperiale. Sur les rapports que vous me ferés successivément des progres de vôtre ne gociation, je vous ferai parvenir mes ordres ulterieurs, priant en attendant Dieu qu'il &c. Ecrit à Dresde ce 21 Decembre 1747.

Auguste Roy.

Shoot pe saillim M sel seen auf C. de Brühl.

Au Ministre de Conference, & maya & and and and and and d'Etat Comte de Lossa Vienne. Dreed production de la difference de la

No. V.

No. VI.

PRIVE, DE SA MAJESTE POLONOISE, AU SUJET DE L'ACCESSION AU TRAITE DE PETERSBOURG.

donné le 15 Aout. 1747.

Nous sommes aussi du Sentiment, que le quatrième Article secret va au de la des regles ordinaires, en ce qu'il y est declaré, que non seulement le cas d'une aggression hostile de la part de Sa Majesté Prussienne contre Sa Majesté l'Imperatrice - Reine, mais aussi le cas d'une pareille aggression contre l'Empire de Russie ou contre la Republique de Pologne doit etre regardé comme une violation de la paix de Dresde, & doit mettre Sa Majesté l'Imperatrice-Reine en droit de revendiquer le Duché de Silesse & la Comté de Glatz. Si Vôtre Majesté approuvoit cette Stipulation par Son accession, nos aprehensions de Sa Majesté Prussienne augmenteroient beaucoup & nous reconnoitrions par la le principe, que nous avons d'ailleurs toujours combattu: qu'une Puissance auxiliaire doit etre regar dée sur le meme pied que la Puissance belligerante &c.

No. VII.

il

1-

2

TI

b

60

EXTRAIT DE L'AVIS DU CONSEIL PRIVE DE SA MAJESTE POLONOISE

du 17 Sept. 1748.

n a stipulé dans l'Article secret, qu'on regardera pour une violation de la paix de Dresde, non seulement le cas ou le Roi de Prusse ataqueroit Sa Majesté l'Imperatrice - Reine, mais aussi toute aggression contre l'Empire de Russe, ou contre la Republique de Pologne.

Si Vôtre Majesté approuvoit donc par son accession un principe si opposé aux regles ordinaires, le Roi de Prusse, s'il venoit à l'apprendre,

Pourroit lui imputer une Violation de la paix de Dresde &c.

E de saint & qu'en initi o . Potonoile d'a sacessa !

No. VIII.

EXTRAIT D'UNE APOSTILLE DU COMTE DE BRUHL, AU COMTE DE LOSS.

A PARIS, DE DRESDE le 12 Juin, 1747.

Quant aux deux points mentionnés dans la lettre de V. E. du §. D. c., fur les quels Elle demande les Ordres du Roi, je dois lui dire au nom de Sa Majesté, que quoique la prètention de la declaration qu' on exige, soit un peu extraordinaire, le Roi permêt cependant, que V. E. donne une declaration pour assurer, que le Traité, dont il s'agit, ne contient rien de plus, que ce, qui est porté dans la Copie Allemande, qu'on a communiquée, & que nous ne savons rien d'aucun article separé ou secret, mais que supposé aussi qu'il en existât, qu'on nous les communiquât, & qu'on nous invitât à y acceder pareillement, la France pouvoit etre sûre, que nous n'entrerions dans aucun engagement, qui tendit a son offense, ou qui fut contraire en façon quelconque à ceux que nous avons avec cette Couronne.

No. 1X.

DECLARATION DU COMTE DE LOOSS, AU MINISTERE DE FRANCE. 1747.

e fouffigné Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe est authorisé, de declarer au nom du Roy son Maitre, que le Traité entre la Cour de Vienne & celle de Petersbourg, auquel Sa Majesté a eté invitée d'acceder, ne contient rien de plus, que ce qui est porté dans la Copie Allemande, que l'Ambassadeur susmentionné a eu l'honneur de remettre a Mr. le Marquis de Puyzieulx; sans qu'aucun Article separé ou secret ait eté communiqué au Roi de Pologne de la part des Cours susdites. A quoi il a ordre d'ajouter, qu'au cas que cet Article separé ou secret existat, & qu'on invitât S. M. Polonoise d'y acceder, qu'en

ce cas, sa dite Majesté n'entrera en rien, qui puisse tendre à offenser le Roy tres Chretien, ou qui puisse etre contraire en saçon quelconque aux engagements qui subsistent entre le Roi de Pologne & S. M. T. C. par le Traité qui a eté conclû entre eux le 21 d'Avril 1746. En soy de quoi j'ai signé cette declaration & y ai apposé le cachet de mes Armes. Fait au Camp de la Grande Commanderie, ce &c.

No. X.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DU GENERAL D'ARNIM, POUR SA MISSION DE

PETERSBOURG,

datée le 19 Fevr. 1750.

b) A près cela le General d'Arnim peut infinuer, qu'on se souviendroit, de quelle façon Sa Majesté avoit sait declarer depuis longtems, par ses Ministres à Petersbourg le C. de Vicedom & le Sr. de Pezold, son inclination d'acceder au Traité de Petersbourg du 22 May 1746, & qu'on avoit trouvé, que la quession an? etoit si etroitement liée à celle

du quomodo, qu'on ne pouvoit pas decider l'une sans l'autre.

e

1-

ii

X

ne

11-

el

A

us

r-

rt

le

en ce c) Que dans la negociation, sur la question quomodo? on avoit rencontré toutes sortes de dissicultés, comme cela paroit plus amplement par le Memoire du Ministere Russien en date du 3. Janv. 1748, servant de reponse au Memoire des Ministers du Roi du ½ Sept. 1747, mais que Sa Maj, se flattoit de l'amitié de Sa Maj. l'Imperatrice de Russie & des bonnes intentions du Ministere de Russie, qu'on n'exigeroit rien d'elle, qui surpasse se forces, & qu'on ne demanderoit pas autrement son accession, que sous la condition, qu'on ne la chargeroit de rien, qu'elle ne sur pas capable d'effectuer, qu'on lui promette d'un autre coté de la part des deux Cours Imperiales, dans le cas d'une invasion hostile dans ses Estats patrimoniaux en Allemagne, une assistence prompre, sure & suffissante, moyennant deux Armées a tenir toujours pretes sur les frontieres respectives & qui puissent d'abord la secourir ou faire une diversion selon l'exigeance du cas, et ensin qu'on determine positivement la part, qu'elle doit avoir aux avantages, qu'on pourroit remporter par un heureux succès des armes.

entre la Rei. IX non & S M. T. C. per le Traits qui

MEMOIRE REMIS AU MINISTRE DE RUSSIE COMTE DE KAYSERLING, A DRESDE

le 26 Juin, 1756.

e Roi n'a pas hesité de declarer deja de bouche à S. E. Mr. le Comte de Keyserling les bonnes dispositions, dans lesquelles Sa Majesté se trouve, relativement au Traité desinitif d'Alliance & de Garantie, conclu à Petersbourg, le 22 de May 1746. entre L. L. M. M. J. J. l'Imperatrice de Russie & l'Imperatrice de Reine de Hongrie, auquel Traité le Roi a été invité d'acceder.

Cette déclaration, joint à tout ce qui a été donne à connoître en meme tems au dit Ministre de Russie, lui sera encore en fraiche memoire.

Tout comme on réitere icy expressement la même déclaration amiable, qui tend entre autres vûes salutaires principalement à prouver la haute consideration que Sa Majesté porte a L. L. M. M. J. J. les, & aux autres Alliés, & le cas qu'elle fait de Leur Amitié;

Ainsi Sa Majesté ne met non plus le moindre doute, dans les affûrances si souvent données & resterées de la précieuse Amitié de Sa Majesté l'Imperatrice de Russie, qu'elle ne veuille en échange, à l'occasion de l'Accession dont il s'agit, pourvoir préalablement & suffisamment a la surété des Etats héréditaires de Sa Majesté & effectuer la même chose prés des autres Alliés.

Dans cette attente, S. M. fera pourvoir au plustôt Son Ministre à la Cour de Russie; des instructions necessaires pour entrer plus avant en matière, & conduire la Negociation dont il s'agit, à une heureuse fin.

C'est dequoy l'on n'a pas voulu manquer de faire part à S. E. le Comte de Kayserling pour qu'il en puisse informer sa Cour &c. Presde ce 26 Juin, 1751.

Con polarior comporter pair an licercax forces des arrier.

C. de Brühl.

No. XII.

No. XII.

D'UNE LETTRE DU COMTE

DE FLEMMING, AU COMTE DE BRÜHL, DE

VIENNE du 28 Fevr. 1753.

n conformité de la Depeche dont V. E. m'a honoré du 19 D. c. j'ai temoigné à Mr. le Comte d'Uhlefeld, la fatisfaction du Roi notre Maitre de la Declaration claire & nette de Sa Maj. l'Imperatrice Reine sur l'Agnition du Traité, qui subsiste entre les deux Cours & sur l'application au cas, dont il s'agit avec le Roi de Prusse.

l'ajoutai en meme tems, qu'il seroit bon, & que le Roi mon Maitre s'y attendoit, qu'a l'exemple de la Russie, l'on authorisat aussi eventuellement les Ministres respectifs, qui subsistent aux Cours principalement interesses au maintien de la paix, a pouvoir dans son tems, & supposé que le besoin parât exiger, avant quoi nous ne le demanderions pas nous mêmes, declarer, de quel oeil les Cours Imperiales envisageroient toute ava-

nie, qui nous seroit faire de la part du Roi de Prusse.

6

Le Comte d'Uhlefeld me repondit: qu'il n'y auroit point de difficulté sur les Ordres à envoyer à cet egard à leurs Ministres, si nous l'exigions; Mais qu'il me donnoit derechef à confiderer, à quoi nous Pourroit servir & qu'elle impression feroit sur l'esprit du Roi de Prusse, une pareille Declaration, qu'on donneroit dans le fens du Traité de 1743. vu l'insuffisance du secours y stipulé: qu'il me chargeoit, de representer de nouveau, a cette occasion, à ma Cour, qu'on ne pouvoit pas prendre assez de mesures contre les vites ambiticuses du Roi de Prusse: & que sur tout la Saxe comme la plut exposée, ne pouvoit pas user d'assezde precautions, pour s'en garantir: Qu'il importoit donc beaucoup de renforcer nos anciens engagemens, sur le pied proposé par le seu Comte de Harrach en 1745. Que cela pouvoit se faire à l'occasion de nôtre accession au Traité de Petersbourg, où de telle autre façon qui nous paroitroit la plus convenable pour notre surété, & la plus propre pour gardes le secret: Qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de tems a perdre pour se mettre en bonne posture & etat de desense, les

anijonetures presentes lui paroissant exiger absolument, que les Cours alliées s'unissent plus etrostement ensemble que jamais, & que chacune d'elles regardat les interêts de son Allié, comme les siens propres & pour me servir de ses termes: Das alle vor einem und einer vor alle stunde.

No. XIII.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU COMTE DE BRÜHL AU COMTE DE FLEMMING A

VIENNE, DE DRESDE,

le 8 Mars 1753.

e profite en même têms de l'excursion de Mr. le Chevalier de Williams & de cette occasion fûre, pour Vous communiquer Monsieur, un Rapport du Conseil privé du 3. d. c. contenant le Sentiment de ce Conseil sur des engagemens plus étendûs, aux quels la Cour de Vienne nous invite à l'occasion de nôtre prochaine accession au Traité de Russie. munication ne doit vous servir que pour que vous soyez informé, comment on envilage la chose, & des difficultes qu'on y trouve. Mais d'ailleurs le Roi n'aprouve pas l'expedient proposé, d'inserer d'abord dans no tre acte d'accession, l'engagement reciproque de s'entre secourir de toutes ses forces. Sa Majesté n'est cependant pas eloignée de s'entendre par lo fuite, dans le dernier fecret avec la Cour de Vienne, fur un tel fecours par des Declarations particulieres & confidentes, relatives au IV. Article secret du Traité de Petersbourg, moyennant des justes conditions & avantages, qu'en ce cas on doit auffi nous accorder, & à l'egard des quel les vous pourrez prendre ad referendum, tout ce qu'on voudra vous propo fer. Je pense d'avance, que ce qui nous fut promis par la Declaration ae l'Imperatrice Reine du 3 de May 1745. pourra fervir de bafe

No. XV.

No. XIV.

EXTRAIT D'UNE DEPECHE DU COMTE DE VICEDOM AU COMTE DE BRÜHL,

de St. Petersbourg, le 18 Avril 1747.

Jai l'honneur de dire à V. E. que Pretlach m'a confié, que dans une entrevûe fecrete qu'il a cûe avec l'Imperatrice & le Grand Chancelier, il avoit trouvé moyen par des communications confidentes de la part de Sa Cour, au sujet de plusieurs menées de ce Prince desavantageuses à Sa Majesté Imperiale, d'inspirer des sentiments, qui ont poussé l'inimité au supreme degré & au point que cet Ambassadeur s'imagine qu'il ne faudroit plus que tres peu, pour que sa colere eclatat par quelque voye de fait &c.

J'ai donc commencé par m'addresser à l'Ambassadeur de Pretlach, après lui avoir detaillé tous les avantages qui pourroient resulter de nos demarches amicales pour sa Cour & meme pour celle de Russie, en procurant par un accommodement avec la France, plus de facilité à l'Imperatrice Rei.

Reine à faire tête au Roi de Prusse &c.

119

p.

ur

mmiil-

16-

tes la

ti-

8

el

011

No. XV.

TRADUCTION DE LA LETTRE DU SECRETAIRE D'AMBASSADE DE WEIN-

GARTEN AU COMTE D'UHLEFELD.

Berlin du 24 Aout. 1748.

Avanthier il passa ici un Courier du Lord Hyndsort, qui m'a apporte une Depeche de la part du Comte de Bernes, laquelle donne au Comte de Kayserling & à moi de grandes lumieres sur les preparatifs militaires d'ici, puisque le C. Bernes marque, que le Parti François & Prussien en Succe travailloient a toute force, pour procurer la Souverainêté au Prince Successeur; qu'en consideration de ces circonstances on souhaitoit d'emperation.

cher le voyage de l'Imperatrice à Moscau, & que comme personne ne pourroit y contribuer d'avantage, que le Comte Kayserling, cu egard aux preparatifs & desseins dangereux de la Cour-de Berlin, il devoit animer ce Ministre pour cet esset. Celui-ci etant deja assez prevenu contre la Cour d'ici, il ne m'a pas eté dissicile d'obtenir mon but, puisqu'il m'a fait lire hier sa relation dressée selon' les desirs du Comte Bernes, en promettant de continuer sur ce ton toutes les semaines.

No. XVI.

LETTRE DU COMTE DE BERNES AU COMTE DE LA PUEBLA,

datée de Petersbourg le 12 Dec. 1749.

On fouhaite, que Vous fasilès glisser a l'oreille de Mr. de Gross, Ministre de Russie, mais cela avec tant de precaution, qu'on ne puisse jamais soupçonner que la chose vient de vous, qu'il se machine en Suede des choses contre la personne de l'Imperatrice, auxquelles la Cour de Prusse sa bonne part & comme le dir Ministre ne manquera probablement pas de vous faire considence de cette decouverte, vous etes prié de lui repondre, que n'en sachant rien, vous feriés des recherches & de la lui consirmer ensuite, comme chose, que vous auriés apprise par perquisition.

No. XVII.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DONNEE AU GENERAL D'ARNIM. DRESDE

le 19 Fevr 1750. Traduit.

Le General d'Arnim aura aussi soin d'entretenir, la desiance de l'Imperatrice & de ses Ministres bien intentionés contre la Puissance Prussienne, l'aggrandissement & s'abus qu'on en fait; en consequence il ne manquera pas, de louer, & d'applaudir à l'attention & à toutes les mesures que l'Imperatrice pourroit y opposer &c.

No. XVIII.

ob ournament No. XVIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU Sr. de FUNCK, AU COMTE DE BRUHL, DATE'E DE St. PETERS-

BOURG le 6 Dec, 1753. Traduit.

En racontant les motifs, que lui, Funck & le Baron Bretlack, Ministre de Vienne avoient allegué aux Ministres de Russie, pour tenir toujours une forte Armée sur les frontières de la Prusse, il dit leur avoir representé entre autres:

Que cette precaution etoit d'autant plus necessaire, eu egard aux vues notoires des Cours de France, de Prusse & de Suede dans le cas de la vacance du Throne de Pologne, que le Roi de Prusse ne tarderoit alors pas d'executer ses desseins sur la Prusse Polonoise & sur l'embouchure de la Vistule

qu'il falloit imiter l'exemple du Roi de Prusse, qui ne regrettoit aucunes depenses, qui pouvoient le rendre plus redoutable, venant de former encore trois nouveaux Regimens; que la Cour de Russe ne devoit pas craindre d'etre abandonnée par ses Alliés, lors qu'elle en viendroit aux mains, qu'ils conoissoient trop bien leurs propre interêt &c.

No. XIX.

DE BRUHL AU Sr. FUNCK A PETERSBOURG

le 6 Fevr. 1754. Traduit.

differens mouvemens & arrangemens, que le Roi de Prusse saire dans le Royaume de ce nom, avec la plus grande celerité & dans le dernier secret, par rapport au Commerce & aux monoyes & sur tout pour des preparatifs militaire; j'espère aussi, que cette Cour y sera d'autant

tant plus attentive, qu'on a remarqué ces preparatifs sur tout après la grande augmentation de Trouppes, que l'Imperatrice de Russie a sait faire en dernier lieu dans ses Provinces limitrophes & qu'ils paroissent y avoir rapport; j'ai pourtant cru devoir vous communiquer les avis qui nous en sont parvenus successivement, afin que vous en puissés faire usage dans vos entretiens avec le Ministère de la Cour où vous ètes. Nous y sommes fort attentifs, d'autant que nous connoissons l'envie du Roi de Prusse de semeler des affaire domestiques de la Pologne, que ses projets pour ruiner le Commerce de la Pologne & sur tout celui de Dantzig se manischent de plus en plus & que se vues d'agrandissement de ce cote là sont surement un des objets les statteurs de ses projets.

La Depeche du Comte de Brühl du 13 Fevr. 1754. ne roule que sur le detail des preparatifs militaires, que le Roi faifoit faire en Prusse.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU Sr. FUNCK AU COMTE DE BRUHL, du 311 Juin 1754.

Selon le Rapport de Mr. l'Envoyé de Gross, Vôtre Exellence l'a informé lelle même de la prochaine levée de sept nouveaux Regimens Pruffiens. On remercie V. E. de cet avie, en l'assurant qu'on ne manquera pas d'en faire bon usage, comme de toutes les autres nouvelles de sette nature.

No. XX.

DE BRUHL AU Sr. FUNCK, DE VARSOVIE le 28 Juillet 1754. Traduit.

Les desseins que quelques Puissances mal intentionnées couvent à l'egard de la Courlande, se manifestent entre autres indices, & preparatifs par les Gazette publique de Berlin, qui annoncent tantôt la mort, & tantôt l'etat desesperé de la Santé du malheureux Duc, pur preparer ains le public aux evenemens sururs ce.

No. XXI.

it

ui

es.

rie

ic,

a-

les

ur

K

mé uf-

era de

PLONE TO A

E

ard

tifs

artile

XI.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE DE BRUHL AU Sr. FUNCK, DE VARSOVIE

le 2 Aout 1754. Traduit.

In parlant de l'ombrage que la Porte Ottomanne prenoit au sujet de la forteresse que la Cour de Russie saisoit batir sur les frontieres de la Turquie, il ajoute:

Comme les Cours de France & de Prusse ont jusqu'ici constament travaillé a entrainer la Porte Ottomanne dans une guerre contre la Russe; certe affaire leur donneroit beau jeu, le Roi de Prusse ne tarderoit plus long tems a se demosquer & a faire paroitre le but de ses armemens continuels, dans lequel cas la Courlande pourroit bien devenir le premier sacrifice de son Ambition.

No. XXH.

EXTRAIT D'UNE DEPECHE DU COMTE DE BRUHL AU Sr. FUNCKE

bil do an and o du I Dec. 1754. Traduit. M & som mo

e ne saurois vous cacher un avis qui m'est parvenu, touchant un nouveau dessein du Roi de Prusse, pour faciliter ses vûes d'aggrandissement. On sait, que ce Prince travaille depuis long tems a entrainer les deux Cours de Suede & de Dannemarc dans ses interêts. La tentative qu'il en a fait en Dannemarc, à l'occasion de la prolongation du Traité de subsides entre cette Cour & celle de Françe, ne lui ayant pas reussi, il pense à d'autres moyens de gagner la Cour de Copenhague.

La naissance du jeune Grand Duc de Russie doit lui avoir paru une occasion favorable pour parvenir à ce but. Car comme il s'imagine qu'apres cet evenement, qui affermit la Succession dans le Duché de Hollstein, la negotiation touchant l'echange de ce Duché contre la de 2

Comté d'Oldenbourg deviendra plus difficile, & que la Cour de Dannemarc fera fort fachée de renoncer a un arondiffement si desiré; on pretend, qu'il a fait proposer un autre plan a la Cour de Dannemarc, pour reussir dans ses vues. On n'a pas encore pû aprosondir, en quoi consiste ce Plan, de quelle façon il a promis de le seconder, s'il vise même à des moyens violens & ce qu'il se veut stipuler en retour. Cependant mes avis sont conjecturer, que dans ce projet on n'aura pas oublié le pretexte de la Religion Grecque, que le Grand Duc a embrassée, & qui n'est pas une des Religions tolerées dans l'Empire, & qu'on se flatte d'y meler par ce moyen l'Empire & les Garants de la paix de Westphalie.

Quoique je ne pretende rien decider sur ce projet d'ailleurs si conforme au genie du Roi de Prusse, & que je sois aussi d'opinion, que la Cour de Dannemarc n'en sera pas la dupe, l'idée seule d'un pareil projet paroit pourtant être assez importante, pour que vous en fassiez considence au Ministère de Russe, quoique avec le menagement necessaire &c.

No. XXIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU Sr. FUNCK AU COMTE DE BRÜHL DE PETERSBOURG, le 9 Juin, 1756. Traduit.

On rendroit un bon service à la cause commune, si on suppeditoit en consiance à Mr. de Gross, qu'il fasse mention dans un de ser rapports en termes generaux, uniquement pour avoir l'occasion de l'infinuer adroitement a l'Imperatrice, que le Roi de Prusse devoit avoir trouvé un Canal en Courlande, pour être exactement informé des secrets de cette Cour &c.

No. XXIV.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE DE BRÜHL. A Mr. de FUNCK, du 23 Juillet 1755. Traduit.

dans Vôtre lettre du 3. du passé. Il a reçu avec reconnoissance l'avis qu'on lui

loi donne, qu'il ne pourroit pas mieux faire sa Cour, qu'en faisant dans ses rapports souvent & adroitement mention des vûes pernicieuses & des artifices de la Cour de Prusse qui ne sont que trop vrais, & il ne manquera pas de prositer de ce conseil &c.

12

c,

nnd

15

1-

1-

No. XXV.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU Sr. FUNCK, AU COMTE DE BRUHL, DE PETERSBOURG, le 20 Oct. 1755.

e que je puis dire de positif, de l'objet des deliberations du dernier grand Conseil, consiste en ceci: qu'en prenant pour base le Resultat connu du grand Conseil de Moscou, on a etabli de nouveau comme une maxime sondamentale pour le sutur, de s'opposer de toutes ses sorces a l'aggrandissement ulterieur de la Maison de Brandebourg & de se mettre pour cet esse en si bon etat, qu'on puisse proster de la premiere occasion qui se presentera, & l'on est resolu d'attaquer le Roi de Prusse sancune discussion ulterieure, non seulement dans le cas, que ce Prince vint a attaquer un des Alliés de cette Cour-ci; mais cela doit aussi avoir lieu, si le Roi de Prusse venoit à etre entamé par un des dits Asiés de cette Cour. On veut etablir pour cet esse des Magazins pour cent M. hommes à Riga, Mietau, Liebau, & Windau, & on a trouvé pour cela un sond de deux millions & demi de Roubles & un autre sond annuel d'un Million & demi pour entretenir ces arangements.

No. XXVI.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE DE BRÜHL AU SECRETAIRE PRASSE A' PETERSBOURG, du 2 Juin, 1756.

Pour ce qui regarde la commissione secrete, de saire parvenir à Petersbourg, par des canaux cachés, l'avis des machinations Prussiennes en Ukraine, nous sommes encore occupés a trouver un bon & sur Canal & on s'appercevra bien tot de saçon ou d'autre, de l'effet de mon inclination personelle, a seconder une si bonne intention, quoique un peu artissicusse.

d 3

No. XXVII.

strikes de la Cour de Preste diVXX on tres viess de la conse

EXTRAIT DE LA LETTRE DU COMTE DE FLEM-MING, AU COMTE DE BRUGL, DE VIENNE,

le Juin 1756.

Je dois encore ajouter, qu'il a cté enjoint a Mr. le Comte de Kayferling, par le dernier Rescript, de ne menager ni peines, ni argent pour parvenir à une connoissance exacte de l'etat des Revenus de cette Cour-ci. Il y a apparence, qu'on en veut être informé, pour savoir au juste, si l'on est ici à meme de pouvoir soutenir par ses propres sonds & sans le secours de l'Angleterre, les fraix d'une guerre, & si elle peut en outre sournir des subsides &c.

Du meme, en date du 9 Juin.

On a lieu de préfumer, qu'il a été concerté entre les deux Cours Imperiales de Vienne, & de Russie, que celle-ci pour masquer d'autant mieux les veritables raisons de son armement, le fasse sous le pretexte apparent de se trouver par là en étât de satisfaire a ses engagements, contractés dans la derniere Convention subsidiaire avec l'Anglêterre, en cas qu'il en fut besoin, & quand tous les préparatifs seront achevès, de tomber inopinement sur le Roi de Prusse &c.

Du meme, en date du 19 Juin.

Par les ouvertures generales & obscures qu'un certain Ministre à saites au Sr. Prasse, touchant l'armement de la Russie, & que V. E. a bien voulume communiquer par la dite depêche; j'ai remarqué que ce Ministre commence à devenir plus reservé, & mistèrieux sur les intentions de sa Cour. Cette retenûe me paroit être conforme à celle qu'on garde ici, ou l'on se contente également de donner a entendre, qu'on n'a d'autre dessein que de se tenir en repos, & se preparer en attendant à tout evenement, qui pourroit arriver dans les presentes conjonctures &c.

No. XXVIII.

qui le prétendra. . C

No. XXVIII.

Vienne ce 28 Juillet 1756.

LETTRE DU COMTE DE FLEMMING AUCOMTE DE BRUHL. ton druces. Continuents in a newer of black the bound and appeal

Monseigneur!

-badins a movie or so h

re

nt te

u

Is

il

a-

IX

nt

n

er'

1-

u

a

2-

onsequence du quel il envoïa le lendemain un billet à Mr. le Comte onsieur de Klinggræff recût samedi passé un Exprés de Sa Cour, en de Kaunitz, pour le prier avec beaucoup d'empressement, de lui marquer une heure ou il vouvoit lui parler. Ce billet fut remis à ce Chancelier d'Etat, justement lorsqu'il se trouvoit en Conference avec les Marechaux Comres de Neuperg & de Brown, & avec le General Prince Piccolomini. Et comme il etoit intentionné de se rendre d'abord après la Conference auprès de l'Imperatrice-Reine, pour lui en faire son raport, il fit repondre à Mr. deKlinggræff, qu'il etoit a la verité obligé d'aller à Schænbrunn; mais qu'il lui feroit cependant plaisir, s'il vouloit se hater de venir dans l'instant inême; ce que le Ministère Prussien n'a pas manqué de faire. Mr. le Comte de Kaunitz m'a dit confidemment dans un entretien, que j'eus hier matin avec lui, que Mr. de Klinggræff d'abord en entrant chez lui, avoit donné à connoître avec un certain embarras mêlé d'inquietude, qu'il venoit de recevoir un Exprès de Sa Cour, qui lui avoit aporté des Ordres, dont il devoit exposer en personne le contenu à l'Imperatrice Reine & que pour cet esset il lui croit enjoint de demander une audience particuliere de S.M. qu'il le Prioit de vouloir bien lui procurer. Que lui Comte de Kaunitz, avoit re-Pondu, qu'etant sur le point de se rendre a Schenbrunn, il se chargeoit volontiers de demander pour lui l'audience qu'il desiroit; mais qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire entendre, qu'il étoit à propos de le mettre en etat, del pouvoir du moins en general prevenir l'Imperatrice sur la nature des infinuations, qu'il avoit ordre de faire à S.M. Que le dessus Mr. de Klinggræff lui avoit dit, qu'il etoit chargé de demander amicalement & par voie d'eclaircissement au nom du Roi Son Maître, a quoi aboutissoient les armemens & prèparatifs guerriers qu'on faisoit ici, & si peut erre ils le regardolent; ce qu'il ne fauroit cependant pas s'imaginer, ne fachant point d'y avoir donné occasion en la moindre chose. Que lui Kaunitz avoit reesupilque nessencine la cieffus que tect et des plus exalls.

pliqué, qu'il ne pouvoir lui repondre d'avence sur cette ouverture; qu'il ne manqueroit pas d'en faire inceffamment son rapport à l'Imperatrice & de lui procurer l'audience quil desiroir: Que cependant il ne pouvoit s'empecher de lui dire, qu'il etoit surpris de lexplication, que le Roi Son Maitre demandoit au fujet des mesures qu'on prenoit dans ce Païs, apres que de côté-ci on n'avoit temoigné à ce Prince aucune inquietude ni ombrage des grands mouvemens & preparatifs qu'on avoit remarque le premier dans son Armée. Ce Ministre m'a ajoûté: qu'etant allé immediatement après à Schænbrunn, il avoit chemin faifant refléchi fur la reponse qu'il sonseilleroit à sa Souveraine, de donner à Mr. de Klinggræff, & qu'aïant cru entrevoir, que le Roi de Prusse avoit deux objets en vue, qu'on vouloit egalement eviter ici; savoir, d'en venir à des pourparlers & eclaircissemens, qui pourroient d'abord causer une suspension des mesures, qu'on jugeoit necessaires de continuer avec vigueur; & en second lieu, d'amener les choses plus loin, & à d'autres propositions, & engagemens plus essentiels, il avoit jugé, que la reponse devoit etre d'une nature qui élidat entierement la question du Roi de Prusse, & qui en ne laissant plus lieu à des explications ulterieures, fut en meme tems fermé & polie, sans etre sufceptible d'aucune interpretation ni sinistre ni favarable. Qu'en conformité de cette idée, il lui avoit paru suffire que l'Imperatrice se contentat de repondre simplement; que dans la forte crise génerale ou se trouvoit l'Europe, il etoit de son devoir & de la dignité de sa Couronne : de prendre des mesures saffisantes pour sa propre sureté, aussi bien que pour celle de ses Amis & Alliés. Que l'Imperatrice-Reine avoit approuvé cette reponse; & que pour montrer, que la démarche & demande du Roi de Prulle ne cauloitici le moindre ambarras, S. M. avoit fait fixer l'heure pour l'audience de Mr. de Klinggræff d'abord pour le lendemain, qui fût avanthier & après avoir eçouté la proposition de ce Ministre, comme il l'avoit exposé la veille à Mr. de Comte de Kanitz, Elle lui avoit precisement repondu dans les termes mentionnés, & avoit rompu par un figne de tere tout d'un coup l'audience, sans entrer dans aucun plus grand detail. Il est vrai, que tout Vienne, qui étoit alors assemblée dans l'Antichambre de l'Im peratrice-Reine, à cause du jour de Galla, a vû entrer, & sortir le moment aprés Mr. de Klinggræff avec un air assez etonné. Je tiens toutes ces cir constances de la bouche de Mr. le Comte de Kaunitz, qui m'a dans cette rencontre parlé avec plus d'ouverture & de confiance qu'il n'a fait jusqu's prélent; me chargeant même, d'en faire usage dans mes depèches à V. E. le reservant neanmoins la dessus un secret des plus exacts.

On

On doute d'autant moins, que cette reponse aussi energique qu'obseure ne jette le Roi de Prusse dans un grand embaras; & on pretend ici, que ce Prince doit etre dans des grandes inquietudes, & qu'il a deja tiré de fon trésor pres 3. Millions d'Ecus, que ses preparatifs & augmentations lui ont

On présume, que le but qu'il s'est proposé par la demande sus-alleguée a eté probablement, que si l'on avoit repondu, que c'etoit lui, qui avoit occasionné les armemens qu'on faisoit ici, il auroit taché de s'en difculper, en donnant pour preuve, que par cette raison il n'avoit pas meme allemble les Camps qu'il avoir fait deja tracer pour exercer ses Soldats, mais qu'il avoit ordonné aux Regimens de se separer; imaginant peut-etre de mettre cette Cour dans la necessité de suivre son exemple, en discontimant egalement ses preparatifs. Je crois cepandant, qu'il auroit de la

Peine à la detourner de son dessein par ces sortes d'illusions of la sup anne

HC

de

ere de

es

115

sà

le-

ri

oit

Te-

11-

er

71-

11-

les

if-

ât

nit

de

ur

tte

de

ur

11-

oit

e-

*C

eft

11-

nt

1

te

On a fû par un Exprés depeché par le Comte de Puebla, arrivé ici dimanche passé, que malgré les feintes dispositions du Roi de Prusse, ses trouppes ne cessoient pas de filer vers la Silesie. On comprend d'ailleurs fort bien, que ce Prince par la position locale de son armée, qu'il peur atlembler en autant de semaines, qu'on a besoin ici de mois, vu l'eloignement des quartiers, où les Trouppes se tiennent, a un avantage trop marque sur cette Courci, a la quelle il causeroit par des longues & continuelles marches de si grandes depenses, qu'elles deviendroient à la fin insoûtenables; je dis, que l'on comprend fort bien, qu'il est necessaire de poursui-Vre sans interruption les mesures qu'on a deja commencées, à sin de le mettre dans les circonstances presentes à deux de jeu, & en bon étar, que le Roi de Prusse se trouve par la obligé, pour soutenir ses armemens & les augmentations faites & à faire, qui surpassent ses forces, ou de se consumer petit feu ou pour prevenir cet inconvenient, de se laisser aller a une resohution precipitée, & c'est precisement là, où il me semble qu'on l'attend.

Le retour du Courrier de Mr. de Klinggræff, que le dit Prince attend fans doute avec la dernière imparience, nous fera voir plus clair dans ses dispositions. Il est à croire, que s'il se croit ménacé, il ne tarde a plus à porrer des coups, & a prevenir ceux, qu'il craint, pour profiter de la situation, dans lequelle on se trouvera ici jusqu'a la fin du meis d'Août, qui est le terme ou toutes les Trouppes seront assemblées. Mais d'un autre cone s'il reste tranquille, il peut etre persuadé, qu'il ne sera point inquiére ni attaqué, du moins pas cette année. Cepandant par tout de que je remarque, je ne saurois m'inaginer autrement, que la Cour d'ici doit

être

être bien sur de l'amitié & de l'attachement de la Russie. Ce qui m'a paru se consirmer encore par une settre, que le Munistre Hollandois à Petersbourg, Mr. Swart a cerit du 6 d. c. à Mr. de Burmannia, ou il mande entre autres, que l'Emissaire François, le Chevalier Douglas gagnoit de

jour en jour plus de terrain;

Comme cela ne pourra manquer de produire en Russie une alteration dans son ancien Système, il ne paroit pas surprenant que le Grand-Chance-lier Comte de Bestouchess, suivant ce que Vôtre Excellence m'a fait l'honneut de m'ecrire par sa derniere depêche, a pris la resolution de se retirera a la campagne, sous pretexte de retablir sa santé; & de s'eloigner pour quelque tems des affaires, voulant apparenment attendre quel pli elles prendront & prevoiant peut être, que ce moment ne tardera plus d'arriver, puisque tout semble dependre de la Resolution du Roi de Prusse, étant certain, que s'il se tient en repos, la Cour de Viene ne commencera non plus rien, du moins cette année; Mais elle tachera d'achever pendant cet intervalle ses preparatiss pour se trouver l'année prochaine en situation de pouvoir préndre un parti convenable selon les circonstances & evenemens du tems.

Ce qui me confirme de plus en plus dans l'opinion, que j'ai ofé prendre la liberté de communiquer a Vôtre Excellence par mes precendentes, que nôtre Cour n'a pas de moyen plus sur de prositer des conjonctures prefentes, qui n'ont peut etre jamais eté si favorables sous le regne de notre Auguste Maitre, qu'en se mettant en bonne posture pour se faire rechercher. Un de mes amis, qui pretend en être informé par un des Commis du Trefor, m'assure que la Cour d'ici avoit fait passer un m'ilion de Florins en Russe.

Mr. le Comte de Kaunitz m'a dit, que les avis que V. E. lui avoit fait parvenir fur les bruits qu'avoit repandus le Roi de Prusse sur des Alliances à faire entre Lui & nous, de même qu'avec la Russie; & de plus que la Cour d'ici se méloit d'une mediation entre la France & l'Angleterre, lui etoient deja parvenus d'ailleurs, & meritoient par consequent d'autant plus d'attention & d'etre contredits, comme on en donneroit l'ordre aux Ministres de l'Imperatrice Reine dans les Courde l'Europe. Ce Chancelier d'Etat m'a dit encore, qu'il y avoit des avis, comme quoi le Roi de Prusse avoit vould surprendre la ville de Stralfund dans la Pomeranie Suedoise, & qu'aparemment si cela se verissoit, c'etoit en conformité de la trâme decouverte en dernier lieu à Stockholm.

Si V. E. est à portee de pouvoir saire des insinuations avec sûrêté à la Cour de Londres, elle lui rendroit peut-etre service en lui faisant connoine

le danger, dans lequel elle se trouve & dans lequel les mauvais conseils de ceux, qui sont le plus dans le credit aujourd'hui, l'ont entraine.

Cette Cour ne fortira que difficilement de la bredouille, où elle s'est precipirée, & si elle ne se separe pas du Roi de Prusse en faisant sa paix avec la France aux meilleures conditions possibles, cette dernière ira de succès en succès & de projet en projet, qui pourroient à la longue devenir funestes à la Maisou d'Honnovre.

Je demande en grace à V. E. de ne rien communiquer en detail à Mr. de Broglie, de ce que jai l'honneur d'ecrire à V. E. cet Ambassadeur etant correspondance avec Mr. d'Aubeterre, qui ma dit avec surprise, que le de Broglie etoit entierement persuadé, qu'on en vouloit ici au Roi de Prusse & qu'il l'accusoit même de dessance & de trop de reserve sur les dessins de la Cour de Vienne.

Le Marquis d'Aubeterre aiant follicité depuis longtems la permission, le pouvoir s'absenter de son poste pour quelqes mois, asin de vaquer à des affaitede famille, qui exigent sa presence à Paris, vient d'en obtenir l'agrement.

Le General Karoli, & non pas le General Nadasti comme on la crus

J'ai l'honneur d'etre avec un tres profond Respect

Monfeigneur.

de V. E.

C. Flemming.

No. XXIX.

Dresde le 1 Juillet 1756.

A Mr. LE COMTE DE FLEMMING A VIENNE.

Monsieur,

r'a

de

de

011

ce-

rer

ur

les

er,

er-

7-

u-

12-

es,

111-

er.

ie.
ait
s à
ur

nt

11-

de

10

)a-

te

12

re

D'eprofite du depart d'un Courier que Mr. le Comte de Sternberg delui à communique nouvellement touchant les grands preparatifs militaires du Roi de Prusse, qui paroissent menacer de plus en plus d'une levée de bouel et de sa part.

e 2

V.E.

QX Yd 2514 6) 36(0

V. E. ne pourra pas manquer d'etre informée du detail plus special de ces avis & aparences dangereuses, par le Ministère de L.L. M. Mtés Imperiales & je me contente de lui faire parvenir ci-joint l'extrait de la derniere lettre de Mr. de Bülow, qui parle des memes apprehensions, Venant de m'entretenir confidenment là dessus avec Mr. le Comte de Sternberg, je dois yous autorifer, Monsieur, de conferer sur un objet aussi interessant pour l'une & pour l'autre Cour avec le Minissére de celle, ou Vous sublistez, de lui faire comprendre la position difficile & danger reuse, ou le passage d'une Armée Prussienne par la Saxe, au quel notre situarion ne nous permet aucunement de nous oposer, ou peut-êtré quelque proposition & demande ulterieure & plus significative, que Sa Majesté Pruffienne pourroit nous faire dans cette occasion, nous exposeroient, & de l'engager à s'ouvrir, dans la derniere confidence envers nous, sur les mesures qu'on sé propose d'employer, pour se garantir soi même d'une injuste attaque, & pour couvrir & proteger en même tems les Etats du Roi n. M. qui se trouvent derechef menacés par nêtre attachement fidele à nos Alliés.

Dans cette derniere intention il seroit sans doute necessaire, qu'el rassemblat incessamment un Corps d'Armée suffisant dans les Cercles de la Boheme les plus proches de nos frontières & il seroit egalement utili pour les deux Cours, s'il plaisoit à Sa-Majesté l'Imperatrice Reint d'enjoindre à Mr. le Feld-Marechal Braun, de communiquer & de se concerter a tout eve sement & avec le menagement & secret requis avec notre Feld-Marechal Comte de Rutowski, qui vient d'y être déja au

thorisé par le Roi.

Etant persuadé que la Cour de Vienne trouve dans notre conservation & sûreté ses propres avantages, je me suis expliqué sur tout ceci plus au long avec Mr. le Comte de Sternberg, qui ne manquera pas d'en rendre un compte exact par le meme Courier, & je puis me raporter au reste a Vos lumieres, Mr. & à Vôtre Zele & dexterité, pour me dispenser d'a jouter à ma presente toutes les reslexions & motifs essentiels, convenables ette situation critique, & conformes aux liaisons qui subsistent entre les deux Cours.

Je pre sculement V. E. de hâter autant qu'il ser possible les eclair cissements, qu'Elle aura à me donner, etant d'ailleurs tres veritablement à avec &c.



ecial Mrés le la lions, ce de objet celle, anger litua- el que ajesté t', & ir les d'une tes du fidele qu'on es de utile Reine de se avel auation as au endre refte d'ar oles à re lés clair, ULB Halle 007 676 131 von8

